



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2025

Budget général
Mission ministérielle

Engagements
financiers de l'État



2025

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2025 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2025, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2025 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2025. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2024 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2025, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2024 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

■ Le rapport annuel de performances qui regroupe :

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Engagements financiers de l'État	9
Bilan de la programmation pluriannuelle	10
Récapitulation des crédits et des emplois	12
PROGRAMME 117 : Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	17
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	18
Objectifs et indicateurs de performance	20
1 – Couvrir le programme d'émission dans les meilleures conditions d'efficience et de sécurité	20
2 – Optimiser la gestion de la trésorerie en fonction des conditions de marché	21
3 – Améliorer l'information préalable par les correspondants du Trésor de leurs opérations financières affectant le compte du Trésor	22
4 – Obtenir un niveau de contrôle des risques de qualité constante et qui minimise la survenance d'incidents	23
Présentation des crédits	26
Justification au premier euro	29
Éléments transversaux au programme	29
Dépenses pluriannuelles	36
Justification par action	37
01 – Dette	37
03 – Trésorerie	38
PROGRAMME 114 : Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	41
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	42
Objectifs et indicateurs de performance	44
1 – Assurer l'équilibre à moyen terme des procédures publiques d'assurance-crédit, notamment en maintenant une dispersion suffisante des catégories de risques garantis	44
2 – Satisfaire la demande des entreprises en couverture de risque de change, sous la contrainte de la gestion à l'équilibre de la procédure	45
3 – Encourager les PME à prospecter les marchés extérieurs	47
4 – Répondre aux besoins des entreprises en garanties du risque exportateur, tout en respectant le principe de subsidiarité et en limitant l'exposition de l'Etat sur les moins bons risques	48
5 – Qualité de gestion des prêts garantis par l'État (PGE) par Bpifrance	49
Présentation des crédits	52
Justification au premier euro	57
Éléments transversaux au programme	57
Dépenses pluriannuelles	59
Justification par action	60
01 – Agriculture et environnement	60
02 – Soutien au domaine social, logement, santé	61
03 – Financement des entreprises et industrie	62
04 – Développement international de l'économie française	64
05 – Autres garanties	65
PROGRAMME 145 : Épargne	67
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	68
Objectifs et indicateurs de performance	71
1 – Favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne	71
2 – Encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie	74
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	75
Justification au premier euro	82

<i>Éléments transversaux au programme</i>	82
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	84
<i>Justification par action</i>	85
<i>01 – Épargne logement</i>	85
<i>02 – Instruments de financement du logement</i>	87
PROGRAMME 355 : Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	89
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	90
Présentation des crédits	91
Justification au premier euro	94
<i>Éléments transversaux au programme</i>	94
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	96
<i>Justification par action</i>	97
<i>01 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État</i>	97
PROGRAMME 336 : Dotation du Mécanisme européen de stabilité	99
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	100
Présentation des crédits	103
Justification au premier euro	105
<i>Éléments transversaux au programme</i>	105
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	106
<i>Justification par action</i>	107
<i>01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité</i>	107
PROGRAMME 338 : Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	109
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	110
Présentation des crédits	111
Justification au premier euro	113
<i>Éléments transversaux au programme</i>	113
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	114
<i>Justification par action</i>	115
<i>01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement</i>	115
PROGRAMME 344 : Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	117
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	118
Objectifs et indicateurs de performance	121
<i>1 – Assurer un versement efficient des aides aux collectivités territoriales, groupements, établissements publics locaux et services départementaux d'incendie et de secours dans le cadre de la sortie des emprunts à risque</i>	121
Présentation des crédits	122
Justification au premier euro	125
<i>Éléments transversaux au programme</i>	125
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	127
<i>Justification par action</i>	129
<i>01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque</i>	129
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	131
PROGRAMME 369 : Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19	133
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	134
Objectifs et indicateurs de performance	135
<i>1 – Retracer l'amortissement de la dette de l'Etat en 2020 et 2021 liée à la covid-19</i>	135
Présentation des crédits	136
Justification au premier euro	138

<i>Éléments transversaux au programme</i>	138
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	139
<i>Justification par action</i>	140
<i>01 – Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19</i>	140

MISSION

Engagements financiers de l'État

Bilan de la programmation pluriannuelle

■ BILAN STRATEGIQUE DE LA MISSION

Dans le cadre de cette mission, l'État s'engage à assurer son financement en toutes circonstances, garantit ses positions liées au développement international de l'économie française, favorise les politiques de l'épargne et honore le service de la dette. Il contribue également au Mécanisme européen de stabilité et à l'augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement. La mission « Engagements financiers de l'État » regroupe ainsi six programmes.

Le programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » a pour objectif de gérer la dette de l'État et sa trésorerie au mieux des intérêts des contribuables et dans les meilleures conditions de sécurité. Il vise donc à assurer le financement de l'État au quotidien, à moyen et long terme, au meilleur coût et dans des conditions de sécurité maximales.

Le programme 114 « Appels en garantie de l'État » regroupe les crédits destinés à couvrir un ensemble de dispositifs pour lesquels l'État a accordé sa garantie. Ces dispositifs concernent des domaines variés d'intervention : agriculture, santé, logement, industrie, exportations, aide à l'industrie et au développement.

Le programme 145 « Épargne » pilote les instruments de financement du logement ayant un impact budgétaire et plus globalement, a pour mission de promouvoir et de gérer dans les meilleures conditions la politique de l'épargne. Celle-ci doit permettre de favoriser l'accès des organismes de logement social à une ressource financière attractive, d'optimiser les conditions de financement de l'accession à la propriété et de veiller à l'équilibre financier des systèmes de l'épargne réglementée.

Le programme 336 « Dotation du Mécanisme européen de stabilité » constitue le support de la contribution française au capital du Mécanisme européen de stabilité (MES).

Le programme 338 « Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement » porte depuis 2013 la participation de la France à l'augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement (BEI), qui constitue l'une des mesures phares du Pacte européen pour la croissance et l'emploi adopté en juin 2012, sous l'impulsion de la France.

Le programme 344 « Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque » permet la désensibilisation des emprunts jugés toxiques que possèdent les collectivités locales, et d'évacuer ainsi les risques pesant sur ces contrats en les renégociant. Cette aide financière aux collectivités locales et à leurs établissements vise à apporter une solution à moindre coût pour ces dernières dans le cadre de l'assainissement de leur dette.

Enfin, le programme 369 « Amortissement de la dette de l'État liée à la Covid-19 » qui retraçait l'amortissement du surcroît de dette de l'État en 2020 et 2021 né de la crise sanitaire a été supprimé par la loi de finances initiale pour 2025.

En 2025, comme depuis 2020, la mission a été mobilisée pour permettre à l'État et aux collectivités territoriales d'assurer leur financement et pour accompagner les entreprises dans la gestion du choc engendré par la crise sanitaire. Cet accompagnement s'est notamment traduit par la poursuite des dispositifs exceptionnels de garanties de l'État pour soutenir le financement bancaire des entreprises (PGE) et par le portage de la part française des dépenses du Fonds de garantie paneuropéen de la banque européenne d'investissement.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Couvrir le programme d'émission dans les meilleures conditions d'efficience et de sécurité (P117)

Indicateur 1.1 : Taux de couverture moyen des adjudications (P117)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Adjudications de BTF	%	267	319	200	340	cible atteinte	200
Adjudications d'OAT	%	230	245	150	297	cible atteinte	150

OBJECTIF 2 : Favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne (P145)

Indicateur 2.1 : Efficience du fléchage de l'épargne réglementée vers le financement du logement social (P145)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Volume de prêts du Fonds d'épargne destiné au logement social et à la politique de la ville	Md€	168	180	180	193	cible atteinte	201

Indicateur 2.2 : Prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne (P145)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Rapport entre le prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne et l'encours de livrets réglementés garantis par l'État	centièmes de %	9,42	7,41	2,9	5,7	cible atteinte	8,1

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2025 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2025 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)			
Prévision	51 327 616 262	51 327 616 262	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	54 207 000 000	54 207 000 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-2 879 383 738	-2 879 383 738	
Exécution	50 895 612 716	50 895 612 716	
114 – Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)			
Prévision	1 410 265 808	1 410 265 808	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	985 272 597	985 272 597	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	424 993 211	424 993 211	
Exécution	1 344 266 191	1 344 266 191	
145 – Épargne			
Prévision	75 924 900	76 247 400	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	113 165 287	113 165 287	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-37 240 387	-36 917 887	
Exécution	74 526 967	74 964 734	
355 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)			
Prévision	690 000 000	690 000 000	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	692 000 000	692 000 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-2 000 000	-2 000 000	
Exécution	687 275 916	687 275 916	
336 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité			
Prévision	0	0	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	0	0	
Exécution	0	0	
338 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement			
Prévision	0	0	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	0	0	
Exécution	0	0	
344 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque			
Prévision	11 931 250	178 768 345	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	0	171 619 269	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	11 931 250	7 149 076	
Exécution	30 000	177 716 750	

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
369 – Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19			
Prévision	0	0	
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	0	0	
Exécution	0	0	
Total Prévision	53 515 738 220	53 682 897 815	
Total Exécution	53 001 711 790	53 179 836 308	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2024	2025	2024	2025
117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	51 375 000 000 49 267 565 890	54 207 000 000 50 895 612 716	51 375 000 000 49 267 565 890	54 207 000 000 50 895 612 716
01 – Dette	50 863 000 000 49 383 565 890	53 536 000 000 50 895 612 716	50 863 000 000 49 383 565 890	53 536 000 000 50 895 612 716
03 – Trésorerie	512 000 000 -116 000 000	671 000 000 0	512 000 000 -116 000 000	671 000 000 0
114 – Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	1 902 436 463 1 921 545 086	985 272 597 1 344 266 191	1 902 436 463 1 921 545 086	985 272 597 1 344 266 191
01 – Agriculture et environnement	100 000 0	100 000 0	100 000 0	100 000 0
02 – Soutien au domaine social, logement, santé	34 500 000 5 000 000	26 610 000 10 000 000	34 500 000 5 000 000	26 610 000 10 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie	1 563 100 000 1 751 417 772	684 913 563 1 123 407 324	1 563 100 000 1 751 417 772	684 913 563 1 123 407 324
04 – Développement international de l'économie française	111 500 000 74 671 277	99 900 000 71 250 775	111 500 000 74 671 277	99 900 000 71 250 775
05 – Autres garanties	193 236 463 90 456 037	173 749 034 139 608 092	193 236 463 90 456 037	173 749 034 139 608 092
145 – Épargne	71 066 322 106 419 781	113 165 287 74 526 967	71 066 322 106 003 721	113 165 287 74 964 734
01 – Épargne logement	70 766 322 106 277 693	112 865 287 74 468 690	70 766 322 105 895 178	112 865 287 74 868 668
02 – Instruments de financement du logement	300 000 142 089	300 000 58 277	300 000 108 544	300 000 96 066
355 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	807 000 000 817 130 418	692 000 000 687 275 916	807 000 000 817 130 418	692 000 000 687 275 916
01 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État	807 000 000 817 130 418	692 000 000 687 275 916	807 000 000 817 130 418	692 000 000 687 275 916
336 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	0 0	0 0	0 0	0 0
338 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0 0	0 0	0 0	0 0
344 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	11 500 000 -8 335	10 000 000 30 000	199 169 310 177 449 154	181 619 269 177 716 750
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	11 500 000 -8 335	10 000 000 30 000	199 169 310 177 449 154	181 619 269 177 716 750
369 – Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19	0 0	0 0	6 474 951 599 6 474 951 599	0 0
01 – Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19	0 0	0 0	6 474 951 599 6 474 951 599	0 0

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2024	2025	2024	2025
117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	51 375 000 000 49 267 565 890	54 207 000 000 50 895 612 716	51 375 000 000 49 267 565 890	54 207 000 000 50 895 612 716
Titre 4. Charges de la dette de l'État	51 375 000 000 49 267 565 890	54 207 000 000 50 895 612 716	51 375 000 000 49 267 565 890	54 207 000 000 50 895 612 716
114 – Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	1 902 436 463 1 921 545 086	985 272 597 1 344 266 191	1 902 436 463 1 921 545 086	985 272 597 1 344 266 191
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 74 671 277	0 71 250 775	0 74 671 277	0 71 250 775
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 902 436 463 1 846 873 809	985 272 597 1 273 015 416	1 902 436 463 1 846 873 809	985 272 597 1 273 015 416
145 – Épargne	71 066 322 106 419 781	113 165 287 74 526 967	71 066 322 106 003 721	113 165 287 74 964 734
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 200 000 1 419 781	1 320 000 526 967	1 200 000 1 003 721	1 320 000 964 734
Titre 6. Dépenses d'intervention	69 866 322 105 000 000	111 845 287 74 000 000	69 866 322 105 000 000	111 845 287 74 000 000
355 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	807 000 000 817 130 418	692 000 000 687 275 916	807 000 000 817 130 418	692 000 000 687 275 916
Titre 4. Charges de la dette de l'État	807 000 000 817 130 418	692 000 000 687 275 916	807 000 000 817 130 418	692 000 000 687 275 916
336 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	0 0	0 0	0 0	0 0
338 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0 0	0 0	0 0	0 0
344 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	11 500 000 -8 335	10 000 000 30 000	199 169 310 177 449 154	181 619 269 177 716 750
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 30 000	0 30 000	90 000 38 335	90 000 38 405
Titre 6. Dépenses d'intervention	11 500 000 -38 335	10 000 000 0	199 079 310 177 410 819	181 529 269 177 678 345
369 – Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19	0 0	0 0	6 474 951 599 6 474 951 599	0 0
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	0 0	0 0	0 6 474 951 599	0 0
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 0	0 0	6 474 951 599 0	0 0
Total	54 167 002 785 52 112 652 839	56 007 437 884 53 001 711 790	60 829 623 694 58 764 645 868	56 179 057 153 53 179 836 308
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 200 000 76 121 058	1 320 000 71 807 742	1 290 000 6 550 664 933	1 410 000 72 253 915
Titre 4. Charges de la dette de l'État	52 182 000 000 50 084 696 307	54 899 000 000 51 582 888 632	52 182 000 000 50 084 696 307	54 899 000 000 51 582 888 632
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 983 802 785 1 951 835 474	1 107 117 884 1 347 015 416	2 171 382 095 2 129 284 628	1 278 647 153 1 524 693 761
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 0	0 0	6 474 951 599 0	0 0

PROGRAMME 117

**Charge de la dette et trésorerie
de l'État (crédits évaluatifs)**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 117 : Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)

GESTION DE LA DETTE

En 2025, l'Agence France Trésor (AFT) a poursuivi une stratégie d'émission transparente et régulière. L'AFT a créé en 2025 six nouveaux titres de référence (un à 3 ans, un à 5 ans, deux à 10 ans, un à 15 ans et un à 30 ans). Elle a respecté le calendrier d'adjudications présenté dans le programme indicatif communiqué en décembre 2024. La politique de flexibilité mise en œuvre depuis septembre 2007, qui consiste à ré-abonder d'anciennes lignes d'emprunt en plus d'approvisionner régulièrement des lignes de référence, a été poursuivie. Cette politique permet de répondre de façon complète et diversifiée à la demande des investisseurs et de favoriser la liquidité sur l'ensemble des souches existantes. Ceci permet d'en faciliter l'absorption par le marché au prix le plus favorable pour le contribuable. Les émissions à moyen et long terme nettes des rachats se sont élevées, en valeur faciale, à 300 Md€ (montant annoncé lors de la LFI pour 2025). Ce montant résulte de 347,7 Md€ d'émissions brutes et de 47,7 Md€ de rachats de titres proches de l'échéance. Les rachats ont permis de diminuer les amortissements de dette pour 2026 et 2027.

Sur le marché obligataire, les taux courts souverains (à trois mois) ont continué leur baisse. La baisse des pressions inflationnistes a conduit la banque centrale européenne (BCE) à continuer son cycle d'assouplissement monétaire avec huit baisses de taux entre juin 2024 et juin 2025. À l'inverse, les taux d'intérêt à long terme ont augmenté en raison du resserrement quantitatif de la politique monétaire de la BCE, de la hausse actuelle et anticipée des besoins de financement dans les pays avancés et d'un effet d'entraînement des taux d'intérêt américains et japonais.

Dans ce contexte, les taux d'intérêt à l'émission se sont élevés en moyenne à 3,14 % pour les émissions de moyen et long termes, après 2,91 % en 2024 et 3,03 % en 2023 ; pour les émissions de court terme, les taux d'intérêt à l'émission se sont établis en moyenne à 2,12 % en 2025 après 3,39 % en 2024 et 3,33 % en 2023. La demande pour les titres émis par l'État est restée élevée : le taux de couverture des adjudications s'est établi à un niveau significativement supérieur aux cibles (297 % pour les OAT et 340 % pour les BTF).

GESTION DE LA TRÉSORERIE

La centralisation des trésoreries publiques est particulièrement aboutie en France et présente d'importants avantages, notamment la réduction de l'endettement de l'État et du coût de financement de celui-ci mais aussi de l'ensemble de la sphère publique, la sécurisation des dépôts des correspondants, etc. Les fonds déposés au Trésor ont diminué à fin 2025, principalement en raison de la baisse de l'encours des établissements publics nationaux.

L'AFT a poursuivi en 2025 la politique de gestion active de la trésorerie, reprise depuis le 1^{er} mai 2023 au regard de l'évolution de la rémunération du compte unique du Trésor à la Banque de France décidée par la BCE. Cette politique de gestion active a conduit à placer des montants importants avec notamment des opérations de prise en pension et des dépôts en blanc (encours moyen supérieur à 40 Md€ en 2025). Les placements ont généré 1,1 Md€ d'intérêts en 2025.

CONTRÔLE INTERNE ET FONCTIONS SUPPORT

La notation du système de contrôle a été réalisée par un auditeur externe dans le cadre d'un audit sur le pilotage des risques à l'AFT, dont le rapport final sera transmis au Parlement. Le déroulement satisfaisant des opérations en 2025 a permis de reconduire le jugement satisfaisant porté par l'auditeur, à son niveau maximal.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Couvrir le programme d'émission dans les meilleures conditions d'efficience et de sécurité

INDICATEUR 1.1 : Adjudications non couvertes

INDICATEUR 1.2 : Taux de couverture moyen des adjudications

OBJECTIF 2 : Optimiser la gestion de la trésorerie en fonction des conditions de marché

INDICATEUR 2.1 : Solde du compte de l'Etat à la Banque de France en fin de journée

INDICATEUR 2.2 : Rémunération des placements de trésorerie

OBJECTIF 3 : Améliorer l'information préalable par les correspondants du Trésor de leurs opérations financières affectant le compte du Trésor

INDICATEUR 3.1 : Taux d'annonce des correspondants du Trésor

OBJECTIF 4 : Obtenir un niveau de contrôle des risques de qualité constante et qui minimise la survenance d'incidents

INDICATEUR 4.1 : Qualité du système de contrôle

INDICATEUR 4.2 : Incidents d'exécution des opérations de dette et de trésorerie

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Couvrir le programme d'émission dans les meilleures conditions d'efficience et de sécurité

INDICATEUR

1.1 – Adjudications non couvertes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Adjudications non couvertes	Nb	0	0	0	0	cible atteinte	0

Commentaires techniques

Source des données : Agence France Trésor
Mode de calcul : cet indicateur est construit à partir des données de chaque adjudication.

ANALYSE DES RESULTATS

L'AFT a pour objectif d'assurer la sécurité des opérations de financement de l'État. L'Agence France Trésor a couvert toutes ses adjudications en 2025.

INDICATEUR mission

1.2 – Taux de couverture moyen des adjudications

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Adjudications de BTF	%	267	319	200	340	cible atteinte	200
Adjudications d'OAT	%	230	245	150	297	cible atteinte	150

Commentaires techniques

Source des données : Agence France Trésor
Mode de calcul : cet indicateur est construit à partir des données de chaque adjudication. Le taux de couverture moyen est égal à la moyenne pour chaque adjudication du rapport entre volume demandé et volume servi pondérée par le volume servi. Le pourcentage de 340 réalisé en 2025 pour les BTF signifie qu'au cours de l'année 2025 la demande pondérée lors de chaque adjudication de BTF a été en moyenne égale à 3,40 fois le volume de BTF servi.

ANALYSE DES RESULTATS

Il est possible de mesurer le niveau de sécurité des adjudications en comparant le volume des ordres d'achat enregistrés au montant adjudgé. Il convient de distinguer les OAT des BTF, ces derniers présentant une maturité inférieure ou égale à un an. Pour les cibles, les seuils fixés pour les taux de couverture des adjudications correspondent à ceux au-dessus desquels une adjudication est considérée aujourd'hui par le marché comme bien couverte.

Sur 51 adjudications de BTF en 2025, le taux de couverture moyen atteint un niveau élevé à 340 %. Le taux le plus bas a été enregistré lors de l'adjudication du 1^{er} décembre 2025 (236 %).

Sur 34 adjudications d'OAT en 2025, le taux de couverture moyen s'établit à 297 %. Les taux de couverture les plus bas ont été enregistrés le 9 janvier pour une adjudication de titres à long terme (231 %), le 23 janvier pour une adjudication de titres indexés (262 %) et le 20 novembre pour une adjudication de titres à moyen terme (277 %).

OBJECTIF

2 – Optimiser la gestion de la trésorerie en fonction des conditions de marché

INDICATEUR

2.1 – Solde du compte de l'Etat à la Banque de France en fin de journée

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Pourcentage de journées où la cible fixée au départ pour le solde a été atteinte	%	74	92	85	94	cible atteinte	85

Commentaires techniques

Source des données : Agence France Trésor

Mode de calcul : sont retenues dans le calcul en 2025 les journées où l'AFT vise un solde compris entre 120 et 160 M€. L'indicateur est alors égal au pourcentage de jours où la cible a été effectivement atteinte. Sont exclus du calcul les jours de faible demande, c'est-à-dire ceux où les taux proposés par le marché sont inférieurs à la rémunération offerte sur le solde du compte à la Banque de France et ceux où la demande ne permet pas d'allouer l'ensemble des placements proposés. Ces jours-là, aucune cible ne peut être définie.

Cet indicateur n'est pas significatif (mention n.d.) lorsque le nombre de journées où une cible a pu être définie est insuffisant.

ANALYSE DES RESULTATS

La reprise de la gestion active initiée en 2023 s'est poursuivie en 2025. Elle consiste à placer, par des opérations de dépôts en blanc et des opérations de pensions, la trésorerie disponible de l'État, afin de réduire le solde du compte unique du Trésor au niveau des cibles de solde en fin de journée (solde compris entre 120 et 160 millions d'euros). En 2025, l'indicateur s'établit à 93,6 %, au-dessus de la cible fixée à 85 %.

INDICATEUR

2.2 – Rémunération des placements de trésorerie

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Rémunération des prêts de liquidité, des opérations de pensions livrées (prêts de liquidités garantis par une mise en pension auprès du Trésor de titres d'Etat d'un montant équivalent) et des autres placements de trésorerie de l'État	%	€STR + 0,035%	€STR + 0,052%	€STR	€STR + 0,09%	cible atteinte	€STR

Commentaires techniques

Source des données : Agence France Trésor

Mode de calcul : la mesure de l'indicateur repose sur la différence entre la rémunération effective des placements et la rémunération qui aurait été constatée si ces placements avaient été exactement rémunérés à l'*Euro Short-Term Rate* (€STR). L'€STR est l'indicateur du niveau de taux d'intérêt des prêts au jour le jour sur le marché interbancaire. L'€STR est basé sur un échantillon de banques déclarantes représentatif de la réalité de ce marché, il constitue ainsi une cible pertinente pour apprécier la rémunération des placements de trésorerie.

ANALYSE DES RESULTATS

Concernant la rémunération des placements, l'indicateur est supérieur à la cible, fixée à €STR, avec une rémunération moyenne de €STR +9 points de base. Au total, les placements ont généré 1,1 Md€ en 2025.

OBJECTIF

3 – Améliorer l'information préalable par les correspondants du Trésor de leurs opérations financières affectant le compte du Trésor

INDICATEUR

3.1 – Taux d'annonce des correspondants du Trésor

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux d'annonce par les correspondants du Trésor de leurs opérations financières supérieures à un million d'euros et affectant le compte du Trésor	%	99	99	98	99	cible atteinte	98

Commentaires techniques

Source des données : DGFIP, Agence France Trésor

Mode de calcul : l'indicateur est construit à partir des annonces d'opérations financières en dépenses supérieures à un million d'euros des collectivités territoriales et des établissements publics, réalisées par les comptables publics. Les comptables sont tenus d'envoyer à la Banque de France, la veille avant 18 heures, les ordres de virement d'un montant unitaire supérieur à 1 M€ qu'ils souhaitent voir exécutés le lendemain. La Banque de France envoie à l'AFT ces informations constitutives d'annonces. Ces informations sont ensuite comparées aux réalisations. Ceci permet d'en déduire un taux d'annonce, égal au rapport entre le volume des annonces et le volume des réalisations.

ANALYSE DES RESULTATS

Le taux d'annonce des collectivités territoriales et des établissements publics demeure très satisfaisant à 99 % en 2025, comme en 2024.

Historiquement, la qualité des annonces faites à l'AFT a bénéficié :

(i) de la mise en place du système d'annonces au Trésor (SAT) en 1999, qui a permis de mettre en œuvre une véritable gestion active de la trésorerie de l'État ;

(ii) de l'ajout en 2011 à l'application de tenue du compte à la Banque de France d'un module dit de « supervalidation », qui offre la possibilité de bloquer les virements supérieurs à un million d'euros initiés par les comptables publics et qui n'ont pas été annoncés la veille. Le dispositif de « supervalidation » concourt à l'amélioration des taux d'annonce : les auteurs de défauts d'annonce sont systématiquement rappelés à leur obligation, et le report au jour suivant des opérations non annoncées dont l'exécution a été refusée par l'AFT constitue une incitation au respect de l'obligation d'annonce.

OBJECTIF

4 – Obtenir un niveau de contrôle des risques de qualité constante et qui minimise la survenance d'incidents

INDICATEUR

4.1 – Qualité du système de contrôle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Incidents ou infractions au cadre général d'activité	Nombre d'occurrences	2	0	0	2	absence amélioration	0
Notation externe du contrôle interne : organisation du contrôle interne	Note entre 1 et 4	1	1	1	1	cible atteinte	1
Notation externe du contrôle interne : organisation comptable	Note entre 1 et 4	1	1	1	1	cible atteinte	1
Notation externe du contrôle interne : système de mesure des risques et des résultats	Note entre 1 et 4	1	1	1	1	cible atteinte	1
Notation externe du contrôle interne : système de surveillance et de maîtrise des risques	Note entre 1 et 4	1	1	1	1	cible atteinte	1
Notation externe du contrôle interne : système de documentation et d'information et gestion du risque informatique	Note entre 1 et 4	1	1	1	1	cible atteinte	1

Commentaires techniques

Source des données : Audit externe, Agence France Trésor

Mode de calcul :

Nombre d'incidents ou infractions au cadre général d'activité

Ce sous-indicateur permet un suivi qualitatif et quantitatif des différents incidents classés selon les trois catégories suivantes :

- non-respect des règles d'habilitation et de délégation ;
- dépassement des limites de risques ;
- non-respect des modalités de réalisation des opérations.

Il s'agit d'une mesure interne de la qualité de l'organisation de l'AFT et du respect de ses contraintes.

Notation externe du contrôle interne

Cette notation repose sur un regard extérieur et professionnel, celui des auditeurs réalisant chaque année l’audit des opérations de l’agence. Elle vise à vérifier l’adéquation des procédures aux activités de l’agence et aux risques associés en prenant comme référence les dispositions réglementaires en vigueur dans les établissements financiers. Elle porte sur les domaines suivants :

- organisation du contrôle interne ;
- organisation comptable ;
- système de mesure des risques et des résultats ;
- système de surveillance et de maîtrise des risques ;
- système de documentation et d’information et gestion du risque informatique.

Cette évaluation est retranscrite par une note allant de 1 à 4 :

- note 1 : le dispositif existant permet de couvrir de manière satisfaisante les risques identifiés engendrés par les opérations de l’agence ;
- note 2 : le dispositif existant doit être complété afin de couvrir les risques identifiés ;
- note 3 : le dispositif existant présente des faiblesses significatives nécessitant la mise en place d’actions correctrices sans délai afin de couvrir les risques identifiés ;
- note 4 : le dispositif existant ne permet pas de couvrir les risques identifiés engendrés par les opérations de l’agence.

ANALYSE DES RESULTATS

Les notations de l’indicateur 4.1 sur la qualité du système de contrôle sont délivrées par l’audit externe sur le pilotage des risques financiers et des procédures prudentielles mises en œuvre pour les opérations de dette et de trésorerie de l’État. La notation de l’exercice 2025 a été réalisée au premier trimestre 2026 par le cabinet d’audit externe Pricewaterhouse Coopers dans le cadre d’une mission dont le rapport final sera transmis au Parlement.

INDICATEUR

4.2 – Incidents d'exécution des opérations de dette et de trésorerie

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Incidents qui dégradent le solde du compte à la Banque de France	Nb	3	7	0	7	absence amélioration	0
Incidents qui améliorent le solde du compte à la Banque de France	Nb	0	5	0	5	absence amélioration	0
Autres incidents sans impact sur le solde du compte à la Banque de France	Nb	244	214	0	128	absence amélioration	0

Commentaires techniques

Source des données : Agence France Trésor

Mode de calcul : l’indicateur repose sur le recensement, au jour le jour, des incidents d’exécution sur les opérations portant sur la dette ou la trésorerie.

ANALYSE DES RESULTATS

Sur l’ensemble de l’année 2025, le nombre d’incidents observés, qu’ils dégradent ou non le solde du compte unique du Trésor à la Banque de France, est en baisse, avec 140 incidents contre 226 en 2024. Deux incidents concernant l’application du cadre général d’activité ont été relevés en 2025.

Les incidents qui ont dégradé le solde du compte du Trésor sont rares et de courte durée. Ils se sont établis à 7, comme en 2024. Ces incidents matérialisent les risques opérationnels liés à l’activité de gestion active de la trésorerie.

On notera en 2025 une baisse du nombre de défauts de livraison de titres sur des opérations de pensions livrées et de rachats. Ces défauts, qui conduisent au report au lendemain du versement espèces à la contrepartie n’ayant pas

livré les titres dans les délais négociés, s'élèvent à 71 contre 168 en 2024. Ces incidents augmentent momentanément la trésorerie de l'État dans la journée mais les fonds retenus (jusqu'à la livraison des titres en défaut) ont pu être replacés avant la clôture de la journée.

Les incidents qui ont impacté positivement le solde du compte du Trésor en fin de journée sont stables en 2025 et restent au nombre de 5, comme en 2024. Ils résultent de problèmes techniques externes ayant obligé à adopter une approche prudente, empêchant les derniers placements journaliers, ou de crédit tardif de sommes sur le compte unique, sans annonce préalable.

Si ces incidents opérationnels ont pu affecter la fluidité du déroulement des opérations, aucun n'a généré de risque pour la continuité financière de l'État.

Présentation des crédits

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2025</i> <i>Consommation 2025</i>			
01 – Dette	53 536 000 000 50 895 612 716	53 536 000 000 50 895 612 716	53 536 000 000
03 – Trésorerie	671 000 000	671 000 000 0	671 000 000
Total des AE prévues en LFI	54 207 000 000	54 207 000 000	54 207 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-2 879 383 738	-2 879 383 738	
Total des AE ouvertes	51 327 616 262	51 327 616 262	
Total des AE consommées	50 895 612 716	50 895 612 716	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2025</i> <i>Consommation 2025</i>			
01 – Dette	53 536 000 000 50 895 612 716	53 536 000 000 50 895 612 716	53 536 000 000
03 – Trésorerie	671 000 000	671 000 000 0	671 000 000
Total des CP prévus en LFI	54 207 000 000	54 207 000 000	54 207 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-2 879 383 738	-2 879 383 738	
Total des CP ouverts	51 327 616 262	51 327 616 262	
Total des CP consommés	50 895 612 716	50 895 612 716	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 4	Total	Total
	Charges de la dette de l'État	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2024 Consommation 2024		
01 – Dette	50 863 000 000 49 383 565 890	50 863 000 000	50 863 000 000 49 383 565 890
03 – Trésorerie	512 000 000 -116 000 000	512 000 000	512 000 000 -116 000 000
Total des AE prévues en LFI	51 375 000 000	51 375 000 000	51 375 000 000
Total des AE consommées	49 267 565 890		49 267 565 890

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 4	Total	Total
	Charges de la dette de l'État	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2024 Consommation 2024		
01 – Dette	50 863 000 000 49 383 565 890	50 863 000 000	50 863 000 000 49 383 565 890
03 – Trésorerie	512 000 000 -116 000 000	512 000 000	512 000 000 -116 000 000
Total des CP prévus en LFI	51 375 000 000	51 375 000 000	51 375 000 000
Total des CP consommés	49 267 565 890		49 267 565 890

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 4 – Charges de la dette de l'État	49 267 565 890	54 207 000 000	50 895 612 716	49 267 565 890	54 207 000 000	50 895 612 716
Intérêt de la dette financière négociable	49 383 565 890	53 536 000 000	0	49 383 565 890	53 536 000 000	0
Charges financières diverses	-116 000 000	671 000 000	50 895 612 716	-116 000 000	671 000 000	50 895 612 716
Total hors FdC et AdP		54 207 000 000			54 207 000 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-2 879 383 738			-2 879 383 738	
Total*	49 267 565 890	51 327 616 262	50 895 612 716	49 267 565 890	51 327 616 262	50 895 612 716

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS (HORS DECRET DE SERVICES VOTES)

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2025						2 879 383 738		2 879 383 738
Total						2 879 383 738		2 879 383 738

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général						2 879 383 738		2 879 383 738

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Dette	53 536 000 000 50 895 612 716		53 536 000 000 50 895 612 716	53 536 000 000 50 895 612 716		53 536 000 000 50 895 612 716
03 – Trésorerie		671 000 000	671 000 000 0		671 000 000	671 000 000 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	54 207 000 000	54 207 000 000	0	54 207 000 000	54 207 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-2 879 383 738	-2 879 383 738		-2 879 383 738	-2 879 383 738
Total des crédits ouverts	0	51 327 616 262	51 327 616 262	0	51 327 616 262	51 327 616 262
Total des crédits consommés	0	50 895 612 716	50 895 612 716	0	50 895 612 716	50 895 612 716
Crédits ouverts - crédits consommés		+432 003 546	+432 003 546		+432 003 546	+432 003 546

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » fonctionne en miroir avec la première section du compte de commerce 903 « Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État ». Les dépenses du programme 117 constituent une recette pour la première section du compte de commerce, dont elles assurent l'équilibre. La présentation technique des éléments détaillés constitutifs de ces dépenses figure dans le document consacré au compte de commerce.

Le tableau ci-dessus est construit à partir des données renseignées dans Chorus. À la suite d'une erreur d'imputation par action, la répartition de la consommation entre les actions « 01 – Dette » et « 03 – Trésorerie » est modifiée dans la partie « Justification par action » qui suit afin de donner une image fidèle de la destination des crédits consommés au cours de l'année 2025, sans en modifier le total.

CONTEXTE DE FINANCEMENT

Le besoin de financement de l'État s'est établi à 290,5 Md€ en 2025, soit 13 Md€ de moins qu'en loi de finances initiale (LFI) pour 2025. Ces révisions à la baisse s'expliquent principalement par un déficit budgétaire qui s'établit à -124,7 Md€, moins dégradé qu'en LFI (-139 Md€).

Du côté des ressources de financement, certaines sont pilotables (émissions de dette, trésorerie) quand d'autres sont non pilotables (dépôt des correspondants du Trésor, primes et décotes à l'émission, etc.).

Pour les ressources pilotables, l'État a principalement mobilisé les émissions de titres à moyen et long terme, nettes des rachats, pour 300 Md€ comme annoncé en LFI pour 2025. Par ailleurs, la variation de l'encours des titres d'État à court terme a diminué de 5,7 Md€ par rapport à la LFI (pour s'établir à -5,2 Md€), alors que la contribution du solde du compte du Trésor s'est établie à 15,2 Md€ contre 0 Md€ en LFI.

Pour les ressources non pilotables, les autres ressources de trésorerie ont été inférieures de -13,9 Md€ à la prévision LFI pour 2025 (dont -14,2 Md€ de décotes à l'émission et +0,4 Md€ de suppléments d'indexation). La variation des dépôts des correspondants s'est établie à -8,6 Md€ contre 0 Md€ en LFI.

montants en milliards d'euros	Exécution 2022	Exécution 2023	Exécution 2024	2025 LFI	Exécution 2025 (*)
Besoin de financement	280,0	314,6	305,7	303,5	290,5
Amortissement de titres d'État à moyen et long terme	145,7	149,6	155,1	168,2	168,0
Amortissement de dettes reprises par l'État	–	0,9	–	–	–
SNCF Réseau - Amortissements	3,0	2,1	2,7	1,1	1,1
Déficit à financer (**)	151,4	173,0	155,9	139,0	124,2
Autres besoins de financement	– 20,2	-11,0	-8,1	-4,8	-2,8
Ressources de financement	280,0	314,6	305,7	303,5	290,5
Émissions à moyen et long terme (OAT et BTAN) nettes des rachats	260,0	270,0	285,0	300,0	300,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	1,9	6,6	6,5	0,0	0,0
Variation des BTF (+ si augmentation de l'encours ; - sinon)	– 6,9	20,8	31,9	0,5	-5,2
Variation des dépôts des correspondants (+ si augmentation de l'encours ; - sinon)	+1,1	-11,5	-5,9	0,0	-8,6
Variation des disponibilités (+ si diminution ; - sinon) (***)	+35,2	+47,6	-3,4	0,0	15,2
Autres ressources de trésorerie	– 11,3	-18,8	-8,4	3,0	-10,9

(*) Données à mi-février 2026

(**) Hors dépenses affectées au Programme d'Investissements d'Avenir (PIA)

(***) Un signe + indique une contribution des disponibilités du Trésor au financement de l'État, i.e une baisse des disponibilités du Trésor

Explications sur les primes et décotes :

L'État se finance par émission d'obligations, ayant différentes maturités à l'origine : 3 ans, 5 ans, 10 ans, etc. Chaque titre d'emprunts, dit « souche », est échangeable sur les marchés et peut être réabondé, après sa création, par l'AFT. Quelle que soit leur date d'émission, les titres d'une souche donnée sont parfaitement homogènes : rien ne les distingue. Cette technique dite de l'« assimilation » (OAT = obligation « assimilable » du Trésor), utilisée par tous les pays développés, permet d'éviter un trop grand nombre d'emprunts aux caractéristiques différentes et assure la liquidité des souches en circulation. Cette liquidité est recherchée par les investisseurs et permet d'émettre la dette à des taux plus favorables.

Les primes et décotes à l'émission s'expliquent par le fait que l'État réémet des titres sur une ancienne souche dont les caractéristiques ne changent pas, à la différence des taux d'intérêt de marché en constante évolution. Les primes et décotes compensent la différence, sur la durée de vie du titre, entre le montant des coupons versés et le taux de marché à l'émission :

- Si un titre émis comporte un coupon d'intérêt inférieur au taux de marché en vigueur, alors le prix est inférieur au pair et l'État reçoit moins que la valeur faciale du titre : une « décote à l'émission » est alors enregistrée en trésorerie.
- Dans le cas contraire, lorsque le taux de coupon est supérieur au taux de marché, les investisseurs sont disposés, pour obtenir le titre, à payer une prime et le prix est supérieur à la valeur faciale.

La prime ou la décote permet de réconcilier financièrement la différence entre le taux de marché, qui fluctue en permanence, et le coupon qui est fixe. L'encaissement de primes et de décotes concerne à la fois les émissions de nouveaux titres et la réémission des titres créés antérieurement :

- Concernant les souches nouvellement créées, le taux de coupon est arrondi au dixième de pourcent, soit tous les 0,1 % ce qui entraîne un écart avec le taux de marché.
- Concernant l'émission de titres sur des souches anciennes, l'écart provient du fait que le taux de marché au moment de la réémission correspond rarement au taux de coupon de cette souche. Celui-ci est en effet fixé lors de la création du titre pour toute sa durée de vie. Or, d'une part les taux d'intérêt varient, d'autre part la durée d'emprunt à la réémission est inférieure à la durée initiale du titre (les taux d'intérêt sont en général différents selon les maturités).

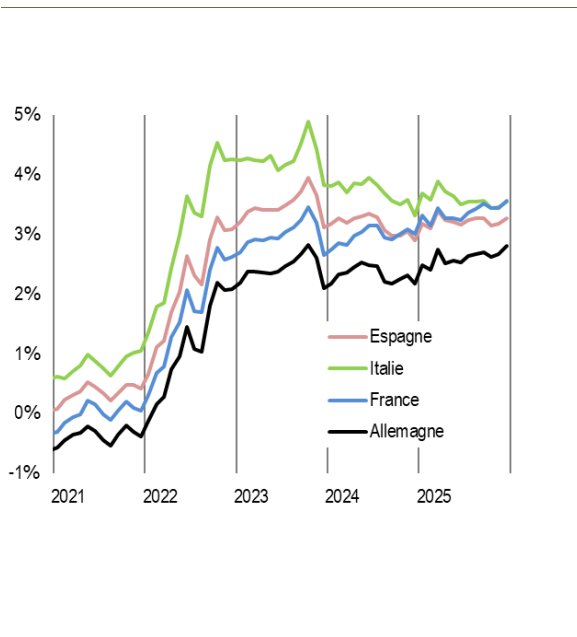
Après une période de taux d'intérêt faibles, voire négatifs, de nombreuses souches anciennes portent un coupon très bas voire nul. La réémission sur ces anciennes souches en période de taux plus élevés occasionne des décotes à l'émission.

Les primes et décotes sont enregistrées au bilan de l'État en comptabilité générale (et maastrichtienne). Elles constituent des recettes de trésorerie ou des dépenses de trésorerie dans le tableau de financement de l'État. La charge de la dette en comptabilité budgétaire reflète uniquement les coupons faciaux versés (les primes et décotes à l'émission sont sans effet). En revanche, en comptabilité générale de l'État et en comptabilité maastrichtienne, les primes et décotes à l'émission sont amorties de façon étalée sur toute la durée de vie du titre. De la sorte, la charge financière effective dans ces deux référentiels comptables correspond au taux d'intérêt demandé par le marché au moment de l'émission des titres, quel que soit le coupon des titres effectivement versé.

CONTEXTE FINANCIER

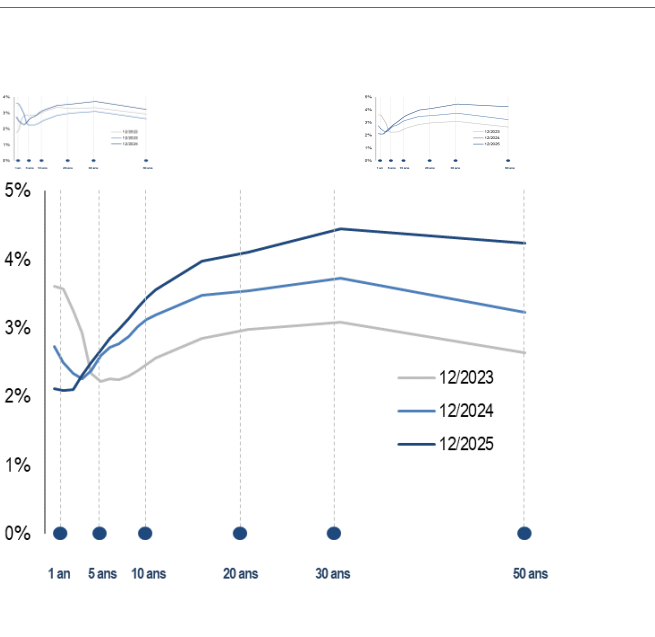
Sur le marché obligataire, les taux courts souverains (à trois mois) ont continué leur baisse. La baisse de l'inflation a conduit la banque centrale européenne (BCE) à continuer son cycle d'assouplissement monétaire avec huit baisses de taux entre juin 2024 et juin 2025. À l'inverse, les taux d'intérêt à long terme ont augmenté en raison du resserrement quantitatif de la BCE, de la hausse actuelle et anticipée des besoins de financement dans les pays avancés - notamment en Allemagne - et d'un effet d'entraînement des taux d'intérêt américains et japonais.

Taux à l'émission des titres à long terme (10 ans)



source : Banque centrale européenne

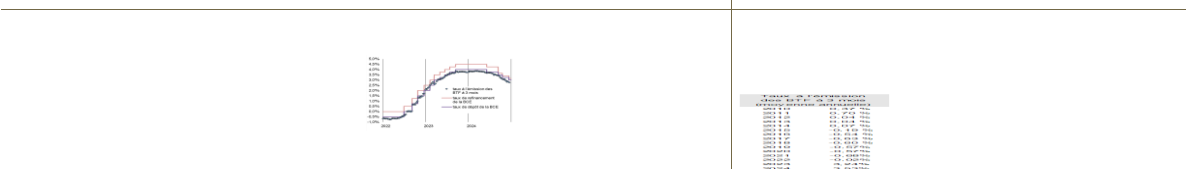
Courbe des taux d'État français

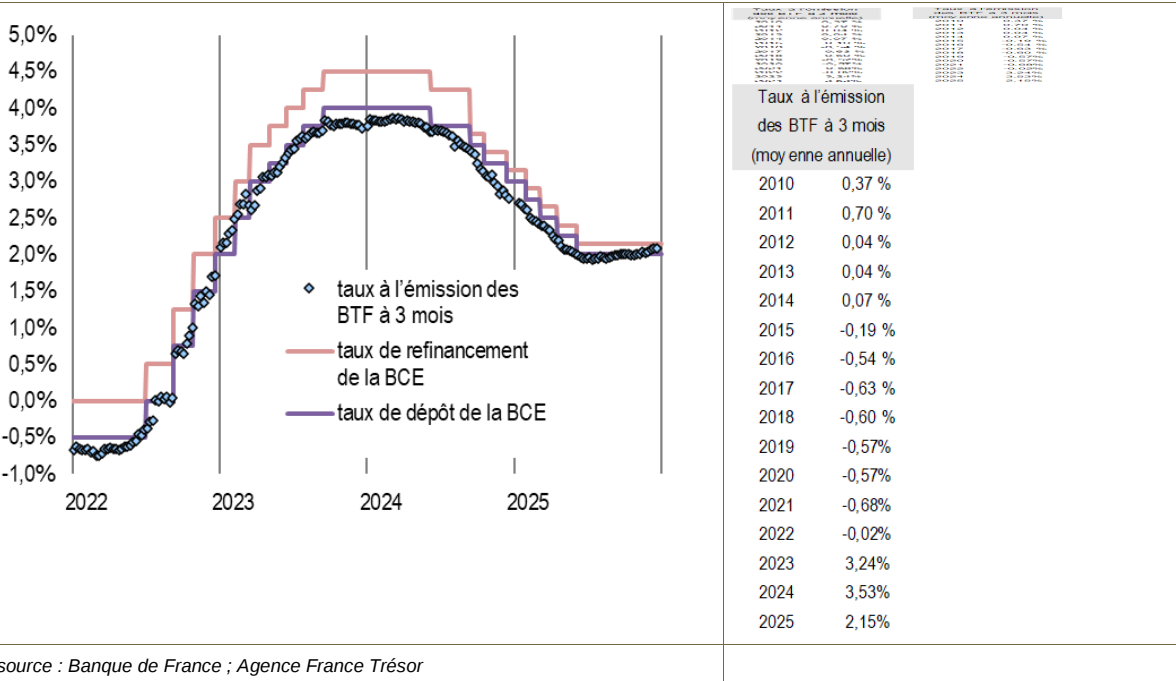


source : Bloomberg, valeur en fin d'année, en %

Taux courts. En moyenne sur 2025, les taux à l'émission de court terme se sont élevés à 2,12 % pour l'ensemble des BTF, après 3,39 % en 2024, et de 2,15 % pour les BTF à 3 mois, après 3,53 % en 2024.

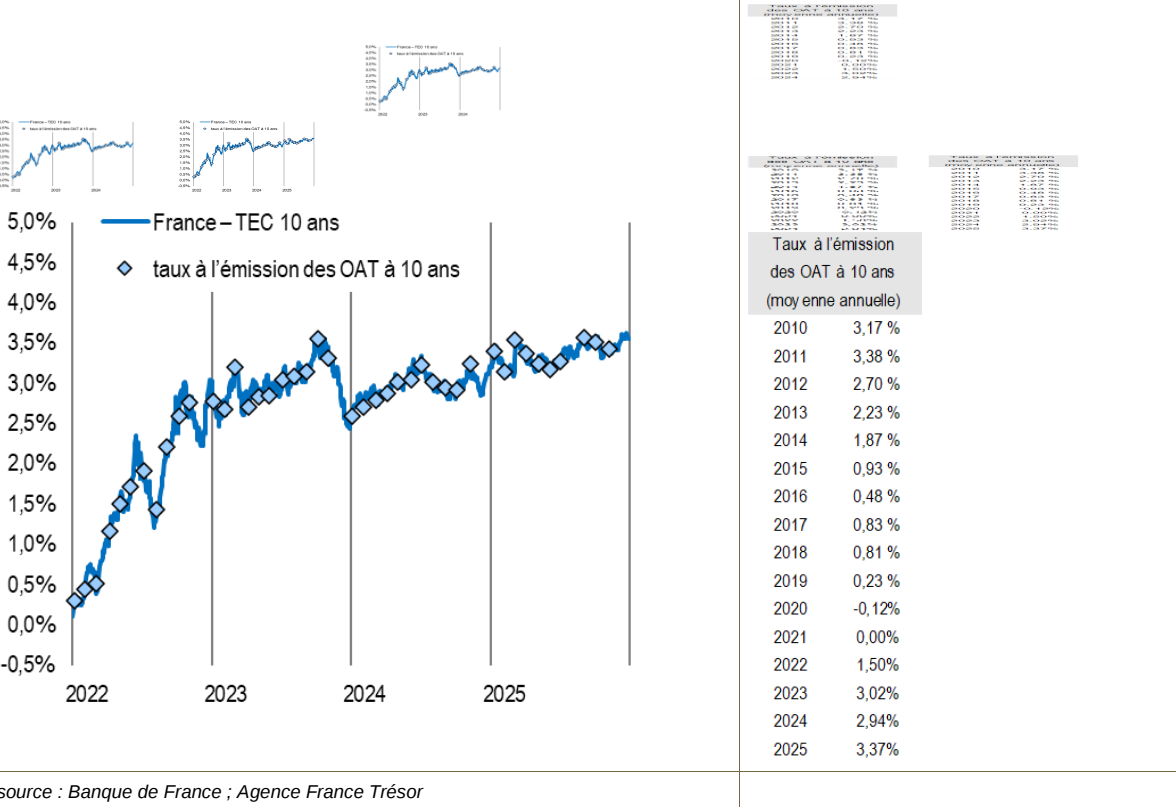
Taux d'intérêt à court terme





Taux à moyen et long termes. Les taux d'intérêt à l'émission à moyen et long termes se sont établis à 3,14 % en 2025, contre 2,91 % en 2024 et à 3,37 % pour les titres de maturité 10 ans contre 2,94 % l'an passé.

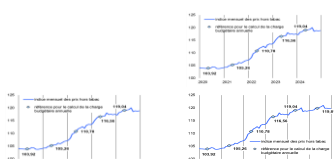
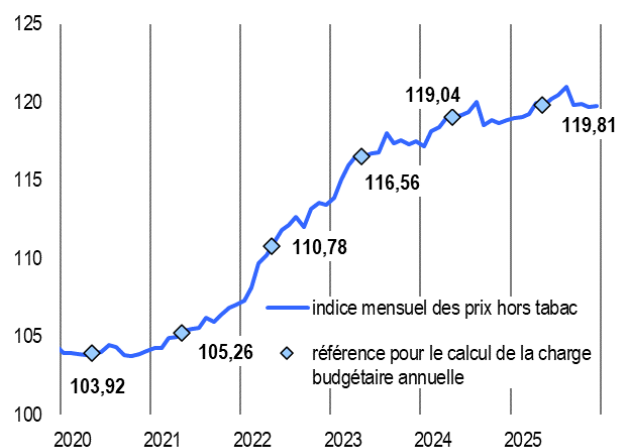
Taux d'intérêt à long terme



Inflation. En 2025, l'inflation a poursuivi sa baisse. L'évolution des références qui servent au calcul des provisions budgétaires pour charge d'indexation des titres indexés a été de +0,64 % pour l'inflation française et de +1,84 % pour l'inflation en zone euro, après respectivement +2,13 % et +2,42 % en 2024. Contrairement aux taux, qui affectent uniquement les émissions, l'inflation se répercute sur la totalité de l'encours de titres indexés. Elle peut

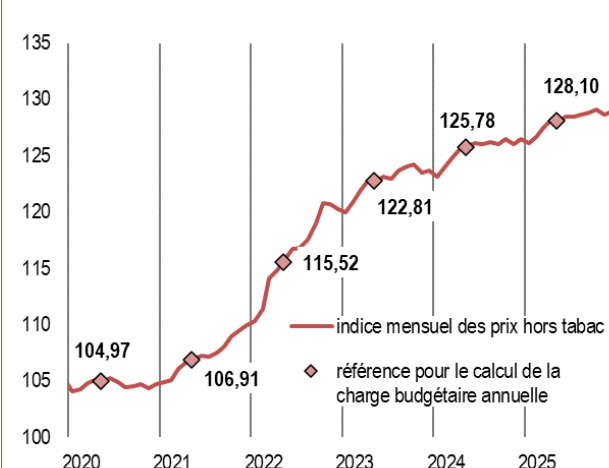
donc induire des variations rapides de la charge de la dette qui inclut une provision pour charge d'indexation. À raison d'un encours de l'ordre de 300 Md€, une variation de l'inflation de +/-1 % se traduit par une variation de la charge d'indexation de +/-3,0 Md€.

Références pour les charges d'indexation – France
indice base 100 en 2015



source : Insee ; Agence France Trésor

Références pour les charges d'indexation – zone euro
indice base 100 en 2015



source : Eurostat ; Agence France Trésor

RÉTROSPECTIVE DE LA CHARGE DE LA DETTE

montants en millions d'euros	Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021	Exécution 2022	Exécution 2023	Exécution 2024	Exécution 2025
Ensemble dette et trésorerie - hors swaps	40 256	35 802	37 809	50 713	53 874	49 268	50 896
Dette - charge nette	39 095	34 342	36 329	49 486	54 404	49 384	50 631
OAT	39 662	35 187	37 239	48 881	48 654	42 903	46 223
Charge nette d'intérêts *	36 898	34 729	34 217	33 351	32 852	35 938	41 291
Provision pour indexation du capital des titres indexés	2 764	458	3 022	15 530	15 802	6 965	4 932
BTF – Intérêts versés	-664	-957	-1 034	498	5 650	6 437	4 356
Dettes reprises (charge nette, hors SNCF Réseau)	80	80	81	81	81	0	0
Frais et commissions de gestion de la dette **	17	32	43	26	20	44	52
Dette non négociable	0	0	0	0	0	0	0
Trésorerie (+ si charge nette)	1 161	1 460	1 480	1 227	-530	-116	265
Rémunération des fonds non consommables	752	754	751	752	752	752	751
Solde des autres opérations	409	706	729	475	-1 282	-868	-486
Contrats d'échange de taux (swaps) (+ si charge nette)	-26	-25	-26	0	1	0	0

* intérêts versés moins recettes de coupons courus à l'émission ** intérêts versés moins intérêts reçus (cas des émissions à taux négatif)

La charge de la dette et de la trésorerie a augmenté en 2025 (50,9 Md€, après 49,3 Md€ en 2024). La hausse des intérêts payés sur les OAT a été supérieure à la baisse de ceux payés sur les BTF (voir détails ci-après en « justification par action »).

CHARGE DE LA DETTE EN COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

Conformément à l'article 28 de la loi organique n° 2001-692 relative aux lois de finances, les dépenses et les recettes sont comptabilisées au titre du budget de l'année au cours de laquelle elles sont payées ou encaissées, quelle que soit la date de la créance. Conformément à l'article 27 de cette même loi organique, l'État tient par ailleurs une comptabilité générale fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations.

En ce qui concerne la charge de la dette, ces deux comptabilités aboutissent à des résultats différents. Les écarts entre les deux approches tiennent :

- au traitement différent des intérêts : la comptabilité budgétaire repose sur des paiements ponctuels (versement des intérêts à chaque date anniversaire du titre obligataire, par exemple). La comptabilité générale enregistre les charges en continu et étale les versements ponctuels d'intérêt sur toute la période pendant laquelle ils ont couru ;
- au retraitement des primes et décotes à l'émission : les primes et décotes sont ignorées dans le calcul de la charge budgétaire (conformément à l'article 25 de la loi organique n° 2001-692 relative aux lois de finances, les primes et décotes sont considérées comme des ressources et charges de trésorerie). Les primes et décotes font l'objet en comptabilité générale d'un étalement sur la durée de vie des titres venant, selon le cas, alléger ou alourdir les charges faciales. Ainsi, pour un titre portant 3 % d'intérêt facial et émis au taux actuariel de 1 %, la charge budgétaire annuelle sera de 3 % alors que la charge en droits constatés sera *in fine* de 1 %, correspondant à 3 % de charge faciale moins 2 % d'allègement lié à la prime d'émission ;
- à des références différentes pour le calcul des provisions pour charge d'indexation du capital des titres indexés : en comptabilité budgétaire, sont retenues les références d'inflation aux dates de paiement de coupon, soit essentiellement le 25 juillet. En comptabilité générale, sont retenues les références d'inflation en fin d'exercice, soit le 31 décembre (les références au 25 juillet et au 31 décembre correspondent, à peu de choses près, aux glissements annuels des indices de prix de mai et d'octobre).

Le calcul des déficits publics en comptabilité nationale, ou comptabilité maastrichtienne, retient pour la charge de la dette le chiffrage établi conformément à la comptabilité générale.

Le tableau suivant compare les résultats selon les deux approches, sur le champ de la dette négociable au sens strict (OAT et BTF), qui représente la majeure partie des crédits ouverts sur le programme. On y remarque l'impact encore sensible de l'étalement des primes et décotes à l'émission. Pour 2022 et 2023, la différence des modalités de calcul de la provision d'indexation explique également une part conséquente de l'écart entre les deux comptabilités.

en millions d'euros	2022 budgétaire	2022 droits constatés	2023 budgétaire	2023 droits constatés	2024 budgétaire	2024 droits constatés	2025 budgétaire	2025 droits constatés
Charge nette des OAT et BTF	49 379	44 104	54 303	38 476	49 340	43 925	50 579	50 870
OAT – charge nette d'intérêts *	33 351	33 047	32 852	34 290	35 938	38 740	41 291	45 403
OAT – provision pour indexation du capital	15 530	22 997	15 802	8 491	6 965	4 743	4 932	5 309
OAT – étalement des primes et décotes	0	-11 530	0	-8 580	0	-6 139	0	-4 678
BTF – charge nette d'intérêts **	498	-410	5 650	4 275	6 437	6 582	4 356	4 836

* intérêts versés moins recettes de coupons courus à l'émission en comptabilité budgétaire

** intérêts versés moins intérêts reçus (cas des émissions à taux négatif)

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	54 207 000 000	54 207 000 000	0	54 207 000 000	54 207 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	54 207 000 000	54 207 000 000	0	54 207 000 000	54 207 000 000

Les crédits figurant au programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » n'ont pas été modifiés lors de l'examen au Parlement du projet de loi de finances pour 2025. En application de l'article 10 de la loi organique n° 2001-692 relative aux lois de finances, ces crédits ont un caractère évaluatif.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Les crédits évaluatifs alloués au programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » ont été révisés lors de la loi de finances de fin de gestion.

montants en millions d'euros	LFI	révision LFG (1)	Total après révisions	Exécution
OAT et BTF	53 486	-2 710	50 776	50 579
<i>BTF – charge nette d'intérêts *</i>	6 887	-2 426	4 461	4 356
<i>OAT</i>	46 599	-284	46 315	46 223
<i>Dont charge nette d'intérêts **</i>	40 835	548	41 383	41 291
<i>Dont provision pour indexation du capital des titres indexés</i>	5 764	-832	4 932	4 932
Trésorerie – charge nette	671	-169	502	265
Dettes reprises et gestion de la dette négociable	50	0	50	52
Total programme 117	54 207	-2 879	51 328	50 896

* intérêts versés moins intérêts reçus (cas des émissions à taux négatif)

** intérêts versés moins recettes de coupons courus à l'émission

(1) Loi de finances de fin de gestion du 08/12/2025

Les révisions ont tenu compte notamment :

- de la baisse plus rapide qu'anticipée des taux d'intérêt de court terme ;
- d'une inflation plus faible qu'anticipée : la charge d'indexation du capital a été révisée à la baisse.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 51 327 616 262	CP ouverts en 2025 * (P1) 51 327 616 262
AE engagées en 2025 (E2) 50 895 612 716	CP consommés en 2025 (P2) 50 895 612 716
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 50 895 612 716
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 432 003 546	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 0

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 0						
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 0						
						
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 50 895 612 716	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) -50 895 612 716		
AE engagées en 2025 (E2) 50 895 612 716	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 0	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 50 895 612 716		
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 0		
						
					Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 0	
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 0	

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Dette

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Dette		53 536 000 000 50 895 612 716	53 536 000 000 50 895 612 716		53 536 000 000 50 895 612 716	53 536 000 000 50 895 612 716

L'action « Dette » regroupe, en premier lieu, les charges et produits relatifs aux titres de dette de l'État (OAT et BTF). Cette action retrace également les frais et commissions de gestion de la dette.

Le tableau ci-dessus est construit à partir des données renseignées dans Chorus. À la suite d'une erreur d'imputation par action, la répartition de la consommation entre les actions « 01 – Dette » et « 03 – Trésorerie » est modifiée dans le tableau ci-dessous afin de donner une image fidèle de la destination des crédits consommés au cours de l'année 2025, sans en modifier le total.

EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

<i>montants en millions d'euros</i>	Exécution 2024	LFI 2025	Exécution 2025	Écart LFI à exécution	Écart exécution à exécution
Dette	49 384	53 536	50 631	-2 905	1 247
OAT	42 903	46 599	46 223	-376	3 320
<i>Charge nette d'intérêts *</i>	35 938	40 835	41 291	456	5 353
<i>Provision pour indexation du capital des titres indexés</i>	6 965	5 764	4 932	-832	-2 033
BTF – charge nette d'intérêts **	6 437	6 887	4 356	-2 531	-2 081
Dettes reprises (charge nette)	0	0	0	0	0
Frais et commissions de gestion de la dette	44	50	52	2	8

* intérêts versés moins recettes de coupons courus à l'émission ** intérêts versés moins intérêts reçus (cas des émissions à taux négatif)

Charge d'intérêt des OAT. Entre 2024 et 2025, la charge nette budgétaire d'intérêt sur la dette à moyen et long terme a augmenté de 5,4 Md€. Cette augmentation est principalement le résultat de l'effet volume (+3,7 Md€) et de l'effet taux (+2,4 Md€). Pour évaluer l'effet volume, on considère l'accroissement de l'encours de dette au cours de l'année précédant l'année évaluée, en y appliquant le taux de coupon des titres émis cette même année. En effet, en comptabilité budgétaire, la charge pleine des émissions d'une année intervient l'année suivante. Les émissions nettes des rachats et amortissements se sont élevées à 133,9 Md€ en 2024 (valeur faciale). Ceci représente, à raison d'un coupon moyen de 2,6 % durant l'année 2024, une charge pleine d'intérêt de 3,4 Md€ en 2025 (effet volume).

L'effet taux est lié au remplacement de titres amortis en 2024 par des titres ayant des taux de coupons moyens en 2025 plus élevés. Les 151,1 Md€ de titres amortis en 2024 étaient assortis d'un coupon moyen de 1,0 %. Leur remplacement par des titres émis en 2025 dont le coupon moyen est de 2,6 % se traduit en 2025 par un alourdissement de charge de 2,4 Md€ par rapport à 2024 (effet taux).

Provision pour indexation du capital des titres indexés. L'inflation a fortement diminué en 2025, ce qui a conduit à une réduction de la charge d'indexation de -2,0 Md€ d'une année à l'autre.

Charge d'intérêt des BTF. La charge budgétaire s'est établie à 4,4 Md€, en diminution de 2,1 Md€ d'une année à l'autre. Cette augmentation est principalement le résultat d'un effet taux favorable (-2,3 Md€).

Au total, la charge budgétaire de la dette négociable au sens strict (OAT et BTF) a augmenté de 1,2 Md€ entre 2024 et 2025. Cette évolution globale se décompose comme suit :

- un effet volume défavorable (impact de 3,9 Md€) ;
- un effet taux défavorable (impact de 0,1 Md€) ;
- un effet inflation favorable (impact de -2,3 Md€).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 4 : Charges de la dette de l'État	53 536 000 000	50 895 612 716	53 536 000 000	50 895 612 716
Intérêt de la dette financière négociable	53 536 000 000		53 536 000 000	
Charges financières diverses		50 895 612 716		50 895 612 716
Total	53 536 000 000	50 895 612 716	53 536 000 000	50 895 612 716

ACTION

03 – Trésorerie

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>						
03 – Trésorerie		671 000 000	671 000 000 0		671 000 000	671 000 000 0

L'impact budgétaire de la gestion de trésorerie de l'État correspond, d'une part, à la rémunération des disponibilités du Trésor par la Banque de France et par les contreparties auprès desquelles elles sont placées, et d'autre part, à celle versée sur les fonds déposés au Trésor. La plupart des fonds déposés au Trésor ne sont pas rémunérés, en particulier ceux des collectivités locales, mais certains correspondants du Trésor disposent de conditions de

rémunération particulières. En outre, la rémunération des fonds non consommables destinés au financement des investissements d'avenir est imputée sur cette action.

Le tableau ci-dessus est construit à partir des données renseignées dans Chorus. À la suite d'une erreur d'imputation par action, la répartition de la consommation entre les actions « 01 – Dette » et « 03 – Trésorerie » est modifiée dans le tableau ci-dessous afin de donner une image fidèle de la destination des crédits consommés au cours de l'année 2025, sans en modifier le total.

EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

montants en millions d'euros	Exécution 2024	LFI 2025	Exécution 2025	Écart LFI à exécution	Écart exécution à exécution
Trésorerie (charge nette)	-116	671	265	-406	381
<i>hors rémunération des fonds non consommables</i>	<i>-868</i>	<i>-81</i>	<i>-486</i>	<i>-405</i>	<i>382</i>
Rémunération des fonds non consommables déposés au Trésor *	752	752	751	-1	-1
Rémunération des dépôts des correspondants et autres charges	775	589	625	36	-150
Pensions, placements et autres produits (dépenses – recettes)	-1 643	-670	-1 111	-441	532

* fonds destinés au financement des investissements d'avenir

En 2025, la charge nette de trésorerie s'est élevée à 265 M€. En effet, les produits des placements (1 111 M€) ont été inférieurs aux dépenses de trésorerie (1 376 M€).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 4 : Charges de la dette de l'État	671 000 000		671 000 000	
Charges financières diverses	671 000 000		671 000 000	
Total	671 000 000		671 000 000	

PROGRAMME 114

Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 114 : Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)

Précisions sur le changement de responsable du programme

Le programme 114 « Appels en garantie de l'État » porte des dépenses budgétaires qui découlent de la mise en jeu des garanties octroyées par l'État ; il est constitué de crédits évaluatifs (art. 10 de la LOLF). Ces garanties sont de natures diverses : garanties de passifs, opérations d'assurance, garanties d'achèvement, etc.

Les garanties de l'État portées par ce programme contribuent ainsi à la mise en œuvre de politiques figurant dans des programmes du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (développement des entreprises, prêts garantis par l'État, aide économique et financière au développement) ou d'autres ministères (par exemple : aide publique au développement, politique du logement au travers de la garantie des prêts d'accès sociale à la propriété, garanties agricoles).

Plusieurs considérations ont guidé la définition du dispositif de performance du programme :

- les objectifs de performance doivent être maîtrisables par le responsable de programme sur le plan budgétaire et dans la durée. Le champ d'action du gestionnaire est souvent limité : ses leviers d'intervention tiennent à la définition des conditions de la garantie au moment de son octroi, ainsi qu'à la sécurisation des dispositifs dont il a la responsabilité. En particulier, certaines garanties peuvent être le corollaire d'engagements internationaux. En outre, les garanties accordées sont irrévocablement acquises à leurs bénéficiaires et la dépense budgétaire est automatique sitôt la garantie appelée ;
- les garanties sont des instruments au service de politiques sectorielles variées qui dépendent pour certaines d'autorités administratives différentes du responsable de ce programme. La performance d'une garantie doit donc être évaluée à la lumière de la politique sectorielle qui la sous-tend. L'objectif du responsable de programme est de définir les conditions de la garantie propres à maximiser son effet de levier tout en limitant le risque financier encouru par l'État. En effet, les garanties accordées par l'État sont des engagements hors bilan qui exposent l'État à un risque financier à un terme plus ou moins éloigné. Le niveau d'exposition de l'État doit ainsi rester cantonné dans des limites raisonnables qui dépendent de l'analyse des risques et des bénéfices propres à chaque dispositif ;
- par ailleurs, l'efficacité des garanties ne peut être appréciée que sur une durée limitée, dans la plupart des cas inférieure à la durée de la garantie, qui est généralement longue. Les objectifs d'efficacité socio-économique de ce programme se rapportent ainsi aux dispositifs toujours actifs et aux garanties nouvellement octroyées.

Du fait des contraintes fortes qui pèsent sur le responsable de programme et de l'hétérogénéité des garanties octroyées, il ne peut ainsi être défini un indicateur synthétique de performance des garanties de l'État permettant d'apprécier à la fois l'effet de levier des garanties et le risque encouru par l'État. Les objectifs et indicateurs du programme portent donc sur l'action n° 4 « Développement international de l'économie française », sur laquelle la direction générale du Trésor exerce une action directe et continue.

Le programme 114 a notamment poursuivi la mise en œuvre des dispositifs de garantie de l'État :

- **Mis en place pour faire face aux conséquences économiques résultant de la crise sanitaire :**
- **Prêts garantis par l'État**

Pour faire face au choc économique lié à la crise du coronavirus, le Gouvernement a mis en œuvre, dès le début de la crise sanitaire, un dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, à hauteur de 300 Md€.

Le dispositif a été ouvert à toutes les entreprises partout sur le territoire et ce quelles que soient leur taille et leur forme juridique (PME, ETI, agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales, entreprise innovante, microentrepreneur, association, fondation, ...). Certaines SCI, les établissements de crédits et sociétés de financement sont exclus.

Le dispositif des PGE Covid a pris fin le 30 juin 2022, tandis que celui des PGE Résilience a pris fin le 31 décembre 2023. En 2025, un montant d'appels en garantie de 1 120 M€ a été versé au titre des prêts garantis par l'État.

- **Prêts participatifs Relance (PPR) et obligations Relance (OR) octroyés à des PME et ETI**

Ce dispositif de garantie a été créé par l'article 209 de la loi de finances pour 2021 pour renforcer le bilan des entreprises françaises, et soutenir leur capacité d'investissement dans le cadre de la relance en mobilisant jusqu'à 20 Md€ de financements privés. Il prend la forme de prêts participatifs d'une durée de huit ans et d'un différé d'amortissement d'au moins quatre ans.

L'État apporte jusqu'au 31 décembre 2023 une garantie aux investisseurs qui refinancent des prêts participatifs ou des obligations relance. Le dispositif de garantie prévoit la possibilité de couvrir les pertes post-recouvrement sur les créances en défaut, dans la limite de 30 % de l'encours total des fonds bénéficiant de la garantie. En 2025, la garantie appelée s'est établie à 3,06 M€.

- **Fonds de garantie paneuropéen de la Banque européenne d'investissement (BEI)**

Le 26 mai 2020, le Conseil d'administration de la BEI a approuvé la structure et la documentation juridique du nouveau Fonds de garantie paneuropéen pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie de Covid-19, mis en place au bénéfice du Groupe BEI. La création du fonds avait préalablement été approuvée dans son principe par le Conseil européen du 23 avril dans le cadre du programme global prévu par l'UE face à la crise sanitaire. En 2025, la dépense constatée s'est élevée à 103 M€.

- **Liés au développement international de l'économie française**

L'objectif principal de ces garanties publiques est d'apporter un appui financier aux entreprises françaises exportatrices. L'intervention de l'État au moyen de garanties dans la structuration financière des contrats à l'étranger et dans les démarches de prospection des entreprises se révèle souvent nécessaire en raison de la durée de ces contrats, de leur montant et du risque de contrepartie, que le marché privé ne peut ou ne veut pas prendre en charge seul.

Ces garanties sont retracées sur le compte de commerce 915 « Soutien financier au commerce extérieur », créé par la loi de finances pour 2017 et qui reproduit la présentation de l'action 04 du programme 114. Des abondements depuis le programme 114 viennent compenser les sections déficitaires sur l'année précédente du compte de commerce, en fonction de la perception de primes ou de récupérations et du versement d'indemnités de sinistres. En 2025, ces abondements se sont élevés à 71,3 M€.

- **Liée au soutien au domaine social et au logement**

Le programme 114 met en œuvre la garantie de l'accession sociale à la propriété (10M € en 2025). En effet, dans le cadre de son action en faveur du logement, l'État encourage l'accession à la propriété ou la rénovation du logement en accordant notamment, et sous certaines conditions, sa garantie aux dispositifs suivants :

- les prêts à l'accession sociale à la propriété (PAS) ;
- les prêts à taux zéro, notamment le prêt à taux zéro + (PTZ+) ;
- les éco-prêts à taux zéro (éco-PTZ).

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'équilibre à moyen terme des procédures publiques d'assurance-crédit, notamment en maintenant une dispersion suffisante des catégories de risques garantis

INDICATEUR 1.1 : Indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit (risque pays)

OBJECTIF 2 : Satisfaire la demande des entreprises en couverture de risque de change, sous la contrainte de la gestion à l'équilibre de la procédure

INDICATEUR 2.1 : Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année)

INDICATEUR 2.2 : Nombre de PME ayant bénéficié d'une garantie de change

OBJECTIF 3 : Encourager les PME à prospecter les marchés extérieurs

INDICATEUR 3.1 : Taux de retour en fin de période de garantie

OBJECTIF 4 : Répondre aux besoins des entreprises en garanties du risque exportateur, tout en respectant le principe de subsidiarité et en limitant l'exposition de l'Etat sur les moins bons risques

INDICATEUR 4.1 : Pourcentage des bons risques et des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur

OBJECTIF 5 : Qualité de gestion des prêts garantis par l'État (PGE) par Bpifrance

INDICATEUR 5.1 : Part de dossiers PGE contrôlés

INDICATEUR 5.2 : Délais d'indemnisation des banques et de paiement des commissions

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer l'équilibre à moyen terme des procédures publiques d'assurance-crédit, notamment en maintenant une dispersion suffisante des catégories de risques garantis

INDICATEUR

1.1 – Indice moyen pondéré du portefeuille des risques de l'assurance-crédit (risque pays)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Appliqué au stock	indice	2,85	2,79	2 à 4,5	2,6	cible atteinte	2 à 4,5
Appliqué au flux annuel	indice	2,15	3,04	2 à 4,5	2,2	cible atteinte	2 à 4,5

Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

Mode de calcul : L'indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit est calculé à partir de l'évaluation du risque financier présenté par les différents pays du monde réalisée chaque année par l'OCDE. Dans le cadre de cet exercice, l'OCDE classe tous les pays en huit catégories de risque, numérotées de 0 (risque de très bonne qualité) à 7 (risque le plus dégradé). Un indicateur de risque-pays peut ainsi être associé à chaque prise en garantie. Cet indicateur permet ensuite le calcul des indices moyens pondérés présentés dans l'indicateur 1.1.

Pour les stocks, on somme pour i égal 0 à 7 les quantités $i \times$ (encours sur les pays de catégorie OCDE i), sauf pour la catégorie 0 qui est pondérée par 1, et on divise le chiffre obtenu par l'encours total (toutes catégories confondues, court et moyen termes). La méthode est la même pour les flux (contrats conclus pris en garantie, moyen terme).

ANALYSE DES RESULTATS

Depuis plusieurs années, l'objectif d'un indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit compris entre 2 et 4,5 a été retenu, tant pour le stock de garanties accordées que pour le flux de nouvelles garanties délivrées annuellement. Cet intervalle paraît approprié aux caractéristiques de la procédure d'assurance-crédit publique. En effet, un indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit inférieur à 2 signifierait que l'État se substituerait au marché privé pour des catégories de risque que celui-ci peut prendre en charge. A l'inverse, un indice trop élevé serait le signe d'une prise de risque dont les conséquences financières pourraient être difficilement maîtrisables à moyen et long terme.

L'indice moyen pondéré de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit est calculé à partir de l'évaluation du risque financier présenté par les différents pays du monde réalisée chaque année par l'OCDE. Dans le cadre de cet exercice, l'OCDE classe tous les pays en huit catégories de risques, numérotées de 0 (risque de très bonne qualité) à 7 (risque le plus élevé). Un indicateur de risque-pays peut ainsi être associé à chaque prise en garantie effectuée par Bpifrance Assurance Export. Cet indicateur permet ensuite le calcul des indices moyens pondérés présentés dans l'indicateur n° 1.1.

Par rapport à 2024, une amélioration de l'indice moyen pondéré du portefeuille appliqué au stock est à noter en 2025. Celui-ci demeure toutefois à l'intérieur de l'intervalle fixé comme objectif (compris entre 2 et 4,5). Cette évolution s'explique principalement par l'entrée en vigueur, en 2025, de contrats de montants significatifs portant sur des pays de catégorie OCDE présentant un niveau de risque faible.

Synthèse sur l'objectif :

L'objectif d'équilibre à moyen terme de la procédure publique d'assurance-crédit est atteint grâce à des indices moyens pondérés de risque-pays du portefeuille d'assurance-crédit appliqués au flux de prises en garanties comme au stock de garanties octroyées qui se maintiennent dans la fourchette d'objectifs.

OBJECTIF

2 – Satisfaire la demande des entreprises en couverture de risque de change, sous la contrainte de la gestion à l'équilibre de la procédure

INDICATEUR

2.1 – Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Position nette réévaluée (valeur du portefeuille risque/couverture au 31/12 de l'année).	M€	7,5	11,8	8 à 10	4,2	cible atteinte	8 à 10

Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

Mode de calcul : La position nette réévaluée correspond à la valeur de marché du portefeuille de risques, c'est-à-dire à la valeur des couvertures mises en place diminuée des indemnités futures évaluées à partir des données du marché des changes.

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur 2.1 de « position nette réévaluée » (PNR) mesure la performance des couvertures mises en place pour limiter le risque pris par l'État au titre de la procédure de garantie de change. En effet, afin de mettre en place une couverture contre les évolutions défavorables des taux de change, Bpifrance Assurance Export acquiert sur le marché, dans le cadre de la gestion de la garantie de change, des couvertures qui limitent les effets des variations indésirables du cours des devises qu'elle couvre. La PNR représente la valeur de marché du portefeuille de garanties de change (elle mesure l'écart entre les couvertures mises en place et les obligations de paiements contractées par Bpifrance Assurance Export pour le compte de l'État). L'objectif de moyen terme est de conserver chaque année une valeur positive à cet indicateur pour être en permanence potentiellement bénéficiaire dans le cadre de cette procédure.

Au 31 décembre 2025 l'indicateur de PNR est à 4,2, en baisse nette par rapport fin 2024 (dont le niveau était à 11,8).

Cette année, la somme des impacts des trois premiers points est nulle. La variation de la PNR, qui est de -7,6 M€ résulte donc exclusivement de la liquidation des opérations/garanties arrivées à échéance ainsi que des primes. Voici le détail des flux encaissés :

- +6,3 M€ sur les opérations de couverture
- +0,8 M€ sur les liquidations de garanties
- +0,5 M€ sur les primes de garanties

INDICATEUR

2.2 – Nombre de PME ayant bénéficié d'une garantie de change

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Nombre de PME	Nb	57	63	50	89	cible atteinte	50

Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

Mode de calcul : Nombre de PME ayant bénéficié d'au moins un contrat de garantie de change au cours de l'année n.

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur 2.2 de « nombre de PME ayant bénéficié d'une garantie de change » a pour but de refléter l'attrait de ce produit pour les exportateurs. Cet indicateur traduit l'objectif de réponse à la demande des PME en matière de couverture de change pour leurs opérations d'exportation. Il peut donc être impacté négativement par une baisse de la demande affectant cette garantie liée au niveau des cours de change. La catégorie des PME est plus vulnérable aux effets des variations du cours des devises dans le cadre de leurs opérations d'exportation que les grands groupes, habitués à gérer ce type de problématique et disposant de plus de moyens pour y faire face. A ce titre, les PME constituent une cible importante pour cet instrument.

En 2025, le nombre d'entreprises ayant bénéficié de la garantie de change s'élève à 89 (contre 63 en 2024). Cette hausse constante constatée des PME ayant bénéficié d'une garantie de change en lien avec la volonté de la DG Trésor et de Bpifrance Assurance Export Assurance de faire de l'accompagnement des PME, une priorité.

En sus, le contexte de forte volatilité monétaire, en particulier sur la parité euro/dollar, a généré un environnement de marché favorable au dispositif de change. Cet impact est d'autant plus marqué pour les PME, qui sont structurellement les plus exposées au risque de change. La hausse continue du nombre de PME ayant bénéficié d'une garantie de change s'inscrit pleinement dans la volonté de la DG Trésor et de Bpifrance Assurance Export de faire de l'accompagnement des PME une priorité stratégique.

Synthèse sur l'objectif :

L'objectif de satisfaction de la demande des entreprises en couverture de change sous la contrainte d'une gestion à l'équilibre de la procédure est atteint en 2025.

OBJECTIF**3 – Encourager les PME à prospecter les marchés extérieurs****INDICATEUR****3.1 – Taux de retour en fin de période de garantie**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de retour en fin de période de garantie	%	48,9	46,5	55	44	absence amélioration	55

Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export.

Mode de calcul : Rapport entre la somme des chiffres d'affaires déclarés pendant la période de garantie contractuelle multipliée par le taux d'amortissement considéré et la somme des dépenses prises en compte sur la même période multipliée par la quotité garantie, pour les contrats arrivant en fin de période de garantie au cours de l'année considérée.

La méthode de calcul a été modifiée au 1^{er} janvier 2017. Alors que l'ancienne méthode prenait en compte les versements sur les dossiers arrivant en fin de période de garantie (période d'indemnisation), la nouvelle se fonde sur les dossiers terminés, en prenant en compte également les versements réalisés au cours de la période d'amortissement. Ainsi, en 2017, a été substitué à l'ancien taux de retour en fin de période de garantie un taux de retour global.

ANALYSE DES RESULTATS

Le seul sous-indicateur retenu depuis 2019, pour rendre compte de la performance de la procédure d'assurance prospection est le « taux de retour global ». Il concerne les contrats s'achevant au cours de l'année considérée. Cet indicateur permet de mesurer le résultat des actions de prospection conduites par les bénéficiaires. Il est calculé à l'échéance de la période d'amortissement sur laquelle l'entreprise et Bpifrance Assurance Export se sont accordées contractuellement. L'objectif de moyen terme est de maintenir cet indicateur aux alentours de 50 % et, si possible, d'en faire augmenter graduellement le niveau.

Le taux de 44,0 %, en légère baisse par rapport à 2024, montre néanmoins que près d'une PME sur deux accompagnée par ces dispositifs parvient à générer des opportunités export concrètes. Cependant, il doit être encore amélioré pour atteindre l'objectif de 50 %.

Synthèse sur l'objectif :

L'assurance-prospection permet d'encourager les PME à prospecter les marchés internationaux. Un phénomène de diminution du nombre de demandeurs de l'assurance prospection a été constaté, jusqu'au lancement en 2018, d'une nouvelle version du produit qui a conduit à son regain d'attractivité.

OBJECTIF

4 – Répondre aux besoins des entreprises en garanties du risque exportateur, tout en respectant le principe de subsidiarité et en limitant l'exposition de l'Etat sur les moins bons risques

INDICATEUR

4.1 – Pourcentage des bons risques et des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Pourcentage des bons risques en montant (cautions et préfinancements)	%	11,25	9,23	> 5	3,48	absence amélioration	>5
Pourcentage des moins bons risques en montant (cautions et préfinancements)	%	17,14	15,11	< 20	15,89	cible atteinte	<20
Pourcentage des moins bons risques en nombre d'entreprises (cautions et préfinancements)	%	18,74	18,53	< 30	20,13	cible atteinte	<30

Commentaires techniques

Source des données : Bpifrance Assurance Export

Mode de calcul : Pour chacune des deux procédures, on rapporte le nombre d'entreprises (respectivement le montant de l'encours) de chaque catégorie de risque au nombre total d'entreprises bénéficiaires (respectivement à l'encours total de la procédure).

Une entreprise est considérée comme un « bon risque » lorsqu'elle est notée BBB- ou mieux par le gestionnaire de la procédure.

Une entreprise est considérée comme un « moins bon risque » lorsqu'elle est notée CCC ou en deçà par le gestionnaire de la procédure.

Une grande partie des entreprises correspond à un niveau de risque intermédiaire (notation comprise entre CCC+ et BB+).

Si une contre-garantie est fournie par une entreprise tierce (maison-mère, maîtrise d'œuvre), l'évaluation du risque prend en compte la notation du garant.

ANALYSE DES RESULTATS

La garantie du risque exportateur est composée de deux instruments : la garantie des cautions, qui couvre les banques émettant des cautions (soumission, de restitution d'acompte ou de bonne fin) pour le compte d'exportateurs, et la garantie des préfinancements, qui sécurise les prêts accordés pour financer l'exécution des contrats à l'export.

L'introduction en 2013 d'un objectif relatif aux procédures de garantie du risque exportateur répondait au besoin d'évaluer la performance de cet outil très important dans le processus d'exportation des entreprises, en particulier des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI).

Afin d'évaluer ce risque, un indicateur mesure la part des « bons risques » (entreprises notées BBB- ou mieux) et des « moins bons risques » (notées CCC ou moins) parmi les exportateurs bénéficiant de cette garantie. La garantie couvrant le risque que les exportateurs ne remboursent pas ces financements, le risque porte donc sur les exportateurs, et non sur les établissements bancaires.

L'indicateur de « pourcentage des bons risques et des moins bons risques parmi les entreprises bénéficiaires des garanties du risque exportateur » est subdivisé en plusieurs sous-indicateurs déclinés par procédure (garantie des cautions et des préfinancements) : pour les « moins bons risques », le suivi est effectué à la fois en nombre d'entreprises et en montants afin d'éviter les biais liés à une concentration des encours. Pour les « bons risques », seule la mesure en montants est désormais retenue, car elle est jugée plus pertinente que le simple décompte des entreprises.

La gestion doit éviter deux écueils : soutenir prioritairement des entreprises bien notées, qui peuvent se financer sur le marché privé (principe de subsidiarité), ou, à l'inverse, concentrer l'intervention sur les entreprises les plus risquées, ce qui accroîtrait l'exposition budgétaire de l'État. Les indicateurs visent ainsi à cibler un profil de risque intermédiaire, maximisant l'effet de levier des garanties.

En 2025, on observe une baisse de la part des « bons » risques en montant. Cette évolution traduit les difficultés de contractualisation rencontrées par les entreprises, notamment en matière de préfinancement, dans un contexte économique et géopolitique mondial dégradé.

À l'inverse, la part des risques moins favorables, tant en montant qu'en nombre d'entreprises, évolue peu et demeure largement conforme à l'objectif cible.

Synthèse sur l'objectif :

L'objectif d'une réponse aux besoins des entreprises exportatrices, en matière de garanties de cautions et de préfinancements dans le respect de l'intervention des acteurs du marché privé et sous contrainte d'une limitation de l'exposition de l'État aux entreprises les moins bien notées, continue d'être rempli, avec une baisse sur le pourcentage de bons risques dans l'assiette des prises en garantie en lien avec le contexte économique et géopolitique mondial.

OBJECTIF

5 – Qualité de gestion des prêts garantis par l'État (PGE) par Bpifrance

INDICATEUR

5.1 – Part de dossiers PGE contrôlés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Part de dossiers PGE contrôlés	%	54,0	63	41,2	70,3	cible atteinte	41,2

Commentaires techniques

Mode de calcul : Montant des contrôles documentaires réalisés sur l'année N rapporté au montant des PGE appelés en garantie et indemnisés sur l'année N issue du système informatique IZI.

Source des données : Bpifrance.

ANALYSE DES RESULTATS

Cet indicateur permet de mesurer en valeur le montant des dossiers contrôlés sur une base documentaire au regard du nombre de PGE indemnisés et réglés sur la même période.

Le contrôle documentaire reflète les contrôles effectués sur les dossiers les plus importants en termes de montant, sur les dossiers échantillonnés et sur les dossiers dont le contrôle de cohérence systématique a détecté une anomalie. Il est important de noter que 100 % des dossiers appelés en garantie font l'objet d'un contrôle de cohérence.

Au cours de l'année 2025, le montant des contrôles documentaires réalisé s'est établi à 765 M€. L'augmentation de la part des dossiers contrôlés en montant s'explique par le poids plus important des ETI et des dossiers de plus de 500 000 € depuis la fin de l'année 2023. À partir de 2025 apparaissent des dossiers en restructuration contentieuse, dont les montants importants accroissent mécaniquement le montant des dossiers. La répartition des contrôles en nombre est inversement proportionnelle à la répartition des contrôles en montant.

INDICATEUR

5.2 – Délais d'indemnisation des banques et de paiement des commissions

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Délai d'indemnisation des banques	jours	95	123	90	132	absence amélioration	90
Délai de paiement des commissions	jours	43	74	75	90	absence amélioration	75

Commentaires techniques

Modalités de calcul :

1. Calcul du délai indemnisations :

Date de début : Demande d'indemnisation complète de la banque.

Date de fin : Date du virement de l'indemnisation vers la banque.

Base déclarative : Demande d'indemnisation faite sur Bel Partenaire ou envoyée par fichier. (L'ensemble des demandes de mise en jeu sont déclarés via Bel Partenaire depuis le 1^{er} Trimestre 2021)

2. Calcul du délai de paiement des commissions :

Date de début : Validation de l'utilisation dans le SI de Bpifrance.

Date de fin : Virement des commissions sur le compte de l'État.

Base déclarative : Fichier de déclaration de l'évènement de gestion (notification, transformation en amortissement, ...) pour les PGE de Masse.

Réception des documents complets justifiant de l'évènement de gestion pour les PGE GE.

Source des données : Données Bpifrance.

ANALYSE DES RESULTATS

Le **sous-indicateur 1** mesure le délai qui s'écoule entre la date de la demande d'indemnisation de la part de la banque (mise en jeu de la garantie de l'État) et la date du versement effectif de l'indemnisation à la banque.

Le délai moyen d'indemnisation des banques constaté sur l'année 2025 s'est élevé à 132 jours. Ce délai cumule les délais de Bpifrance et ceux de l'État. La dégradation du délai d'indemnisation sur l'année 2025 est inhérente à la fois à la lourdeur du processus de validation pour l'envoi des virements d'indemnisation vers les banques et par des aléas techniques et organisationnels. En particulier, la transmission des reportings entre Bpifrance et l'État a pris beaucoup de retard entre mai et septembre, du fait de correctifs à apporter aux bases de données à la suite de la fusion de deux banques ayant octroyé des PGE.

Le **sous-indicateur 2** mesure le délai qui s'écoule entre la date de la validation du dossier de PGE par Bpifrance et la date du versement effectif de la commission de garantie à l'État.

L'objectif affiché par Bpifrance était d'atteindre un délai de paiement des commissions de 75 jours en 2025. Sur 2025 ce délai moyen est de 90 jours, ce délai est calculé hors dossiers faisant l'objet d'une régularisation pour anomalies ou pour déclarations tardives. À noter que l'essentiel du flux des commissions s'est réalisé sur les années 2020 et 2021, période durant laquelle la grande masse des PGE a été octroyée et décaissée par l'ensemble de la place bancaire.

Le sous-indicateur 2 est désormais peu pertinent, car la plus grande partie des commissions a déjà été perçue. Les sommes résiduelles encore constatées sont liées à des régularisations de dossiers, dont la déclaration par les banques – au titre de la mise en place ou du passage en amortissement – a été tardive. Cette spécificité explique les délais plus longs constatés pour l'année 2025, conjointement à des problèmes informatiques constatés au début de l'année 2025. Au regard des éléments précédents, cet indicateur est supprimé pour l'année 2026.

Présentation des crédits

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Agriculture et environnement		100 000	100 000 0	100 000
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		26 610 000 10 000 000	26 610 000 10 000 000	26 610 000
03 – Financement des entreprises et industrie		684 913 563 1 123 407 324	684 913 563 1 123 407 324	684 913 563
04 – Développement international de l'économie française	71 250 775	99 900 000	99 900 000 71 250 775	99 900 000
04.01 – Assurance-crédit			0 0	0
04.02 – Assurance-prospection	65 281 010	76 900 000	76 900 000 65 281 010	76 900 000
04.03 – Garantie de change	1 159 871	1 000 000	1 000 000 1 159 871	1 000 000
04.04 – Garantie du risque économique			0 0	0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0 0	0
04.06 – Garantie du risque exportateur	4 809 894	22 000 000	22 000 000 4 809 894	22 000 000
04.07 – CAP Francexport et CAP Francexport +			0 0	0
04.08 – Stabilisation de taux			0 0	0
05 – Autres garanties		173 749 034 139 608 092	173 749 034 139 608 092	173 749 034
Total des AE prévues en LFI	0	985 272 597	985 272 597	985 272 597
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+424 993 211 (hors titre 2)		+424 993 211	
Total des AE ouvertes	1 410 265 808 (hors titre 2)		1 410 265 808	
Total des AE consommées	71 250 775	1 273 015 416	1 344 266 191	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Agriculture et environnement		100 000	100 000 0	100 000
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		26 610 000 10 000 000	26 610 000 10 000 000	26 610 000
03 – Financement des entreprises et industrie		684 913 563 1 123 407 324	684 913 563 1 123 407 324	684 913 563
04 – Développement international de l'économie française	71 250 775	99 900 000	99 900 000 71 250 775	99 900 000
04.01 – Assurance-crédit			0 0	0
04.02 – Assurance-prospection	65 281 010	76 900 000	76 900 000 65 281 010	76 900 000
04.03 – Garantie de change	1 159 871	1 000 000	1 000 000 1 159 871	1 000 000
04.04 – Garantie du risque économique			0 0	0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0 0	0
04.06 – Garantie du risque exportateur	4 809 894	22 000 000	22 000 000 4 809 894	22 000 000
04.07 – CAP Francexport et CAP Francexport +			0 0	0
04.08 – Stabilisation de taux			0 0	0
05 – Autres garanties		173 749 034 139 608 092	173 749 034 139 608 092	173 749 034
Total des CP prévus en LFI	0	985 272 597	985 272 597	985 272 597
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+424 993 211 (hors titre 2)		+424 993 211	
Total des CP ouverts	1 410 265 808 (hors titre 2)		1 410 265 808	
Total des CP consommés	71 250 775	1 273 015 416	1 344 266 191	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2024</i> <i>Consommation 2024</i>				
01 – Agriculture et environnement		100 000	100 000	100 000 0
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		34 500 000 5 000 000	34 500 000	34 500 000 5 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie		1 563 100 000 1 751 417 772	1 563 100 000	1 563 100 000 1 751 417 772
04 – Développement international de l'économie française		111 500 000	111 500 000	111 500 000 74 671 277
	74 671 277			
04.01 – Assurance-crédit			0	0 0
04.02 – Assurance-prospection		89 500 000	89 500 000	89 500 000 72 430 451
	72 430 451			
04.03 – Garantie de change			0	0 0
04.04 – Garantie du risque économique			0	0 0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0	0 0
04.06 – Garantie du risque exportateur		22 000 000	22 000 000	22 000 000 2 240 826
	2 240 826			
04.07 – CAP Francexport et CAP Francexport +			0	0 0
04.08 – Stabilisation de taux			0	0 0
05 – Autres garanties		193 236 463 90 456 037	193 236 463	193 236 463 90 456 037
Total des AE prévues en LFI	0	1 902 436 463	1 902 436 463	1 902 436 463
Total des AE consommées	74 671 277	1 846 873 809		1 921 545 086

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2024</i> <i>Consommation 2024</i>				
01 – Agriculture et environnement		100 000	100 000	100 000 0
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		34 500 000 5 000 000	34 500 000	34 500 000 5 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie		1 563 100 000 1 751 417 772	1 563 100 000	1 563 100 000 1 751 417 772
04 – Développement international de l'économie française		111 500 000	111 500 000	111 500 000 74 671 277
	74 671 277			
04.01 – Assurance-crédit			0	0 0
04.02 – Assurance-prospection		89 500 000	89 500 000	89 500 000 72 430 451
	72 430 451			
04.03 – Garantie de change			0	0 0

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
04.04 – Garantie du risque économique			0	0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0	0
04.06 – Garantie du risque exportateur	2 240 826	22 000 000	22 000 000	22 000 000 2 240 826
04.07 – CAP Francexport et CAP Francexport +			0	0
04.08 – Stabilisation de taux			0	0
05 – Autres garanties		193 236 463 90 456 037	193 236 463	193 236 463 90 456 037
Total des CP prévus en LFI	0	1 902 436 463	1 902 436 463	1 902 436 463
Total des CP consommés	74 671 277	1 846 873 809		1 921 545 086

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommées* en 2024	Ouverts en 2025	Consommées* en 2025
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	74 671 277	0	71 250 775	74 671 277	0	71 250 775
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	74 671 277	0	71 250 775	74 671 277	0	71 250 775
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 846 873 809	985 272 597	1 273 015 416	1 846 873 809	985 272 597	1 273 015 416
Appels en garantie	1 846 873 809	985 272 597	1 273 015 416	1 846 873 809	985 272 597	1 273 015 416
Total hors FdC et AdP		985 272 597			985 272 597	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+424 993 211			+424 993 211	
Total*	1 921 545 086	1 410 265 808	1 344 266 191	1 921 545 086	1 410 265 808	1 344 266 191

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS (HORS DECRET DE SERVICES VOTES)

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2025		424 993 211		424 993 211				
Total		424 993 211		424 993 211				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		424 993 211		424 993 211				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Agriculture et environnement		100 000	100 000 0		100 000	100 000 0
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		26 610 000 10 000 000	26 610 000 10 000 000		26 610 000 10 000 000	26 610 000 10 000 000
03 – Financement des entreprises et industrie		684 913 563 1 123 407 324	684 913 563 1 123 407 324		684 913 563 1 123 407 324	684 913 563 1 123 407 324
04 – Développement international de l'économie française		99 900 000 71 250 775	99 900 000 71 250 775		99 900 000 71 250 775	99 900 000 71 250 775
04.01 – Assurance-crédit			0 0			0 0
04.02 – Assurance-prospection		76 900 000 65 281 010	76 900 000 65 281 010		76 900 000 65 281 010	76 900 000 65 281 010
04.03 – Garantie de change		1 000 000 1 159 871	1 000 000 1 159 871		1 000 000 1 159 871	1 000 000 1 159 871
04.04 – Garantie du risque économique			0 0			0 0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0 0			0 0
04.06 – Garantie du risque exportateur		22 000 000 4 809 894	22 000 000 4 809 894		22 000 000 4 809 894	22 000 000 4 809 894
04.07 – CAP Francexport et CAP Francexport +			0 0			0 0
04.08 – Stabilisation de taux			0 0			0 0
05 – Autres garanties		173 749 034 139 608 092	173 749 034 139 608 092		173 749 034 139 608 092	173 749 034 139 608 092
Total des crédits prévus en LFI *	0	985 272 597	985 272 597	0	985 272 597	985 272 597
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+424 993 211	+424 993 211		+424 993 211	+424 993 211
Total des crédits ouverts	0	1 410 265 808	1 410 265 808	0	1 410 265 808	1 410 265 808
Total des crédits consommés	0	1 344 266 191	1 344 266 191	0	1 344 266 191	1 344 266 191
Crédits ouverts - crédits consommés		+65 999 617	+65 999 617		+65 999 617	+65 999 617

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	985 272 597	985 272 597	0	985 272 597	985 272 597
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	985 272 597	985 272 597	0	985 272 597	985 272 597

*Justification par action***ACTION****01 – Agriculture et environnement**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Agriculture et environnement		100 000	100 000 0		100 000	100 000 0

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	100 000		100 000	
Appels en garantie	100 000		100 000	
Total	100 000		100 000	

Cette action retrace les dépenses liées à la mise en jeu de la garantie de l'État dans le cadre du financement de l'agriculture ou de procédures liées à des garanties environnementales et agricoles.

Aucun appel en garantie de l'État n'est intervenu en 2025.

ACTION**02 – Soutien au domaine social, logement, santé**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Soutien au domaine social, logement, santé		26 610 000 10 000 000	26 610 000 10 000 000		26 610 000 10 000 000	26 610 000 10 000 000

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	26 610 000	10 000 000	26 610 000	10 000 000
Appels en garantie	26 610 000	10 000 000	26 610 000	10 000 000
Total	26 610 000	10 000 000	26 610 000	10 000 000

Les crédits inscrits sur cette action permettent le financement des appels en garantie concernant les secteurs de l'action sociale, du logement et de la santé, parmi lesquels figurent les prêts à l'accession sociale (PAS) et les prêts à taux zéro (PTZ, NPTZ, PTZ+, éco-prêt).

En 2025, un versement de 10 M€ réalisé en juillet est venu abonder le fonds de roulement du fonds de garantie de l'accession sociale (FGAS) pour l'indemnisation des sinistres.

L'écart constaté entre les crédits ouverts en LFI (26,6 M€ en AE et en CP) et l'exécution (10 M€ en AE et en CP) s'élève à 16,6 M€, soit un taux d'exécution de 37,6 %. Cette sous-exécution s'explique par la nature prudente des hypothèses retenues pour construire la prévision pour la loi de finances initiale de 2025. Elle s'explique également par une consommation de l'excédent du fonds de roulement du FGAS.

La couverture des indemnités brutes (13,8 M€) a été réalisée grâce à l'abondement du FGAS consenti par l'État (10 M€) et par un prélèvement sur l'excédent du fonds de roulement. Le solde comptable, d'un montant à l'ouverture de 12,8 M€, diminué des indemnités de sinistres et augmenté de l'abondement de l'État intervenu en 2025 (10 M€), s'élève à la fin de l'année 2025 à 11,8 M€. Ce niveau peut être considéré comme satisfaisant pour

assurer la bonne gestion des procédures liées à des demandes d'indemnisation de fin d'année et de début d'année suivante.

Le coût net du dispositif pour 2025 (11,0 M€) a conduit à une dépense d'indemnisation des sinistres plus faible que celle constatée les années précédentes (15,3 M€ en 2024 et 16,9 M€ en 2023). Les facteurs suivants peuvent expliquer la baisse des indemnisations sur les sinistres enregistrés :

- une attrition de l'encours global sous-garanti compte tenu des remboursements et des arrivées à échéance des prêts garantis (57,1 Md€ d'encours net garanti au 31 décembre 2024 contre 56,1 Md€ d'encours net garanti estimé au 31 décembre 2025) ;
- l'arrivée des générations de prêts les plus nombreuses à une certaine maturité au-delà de laquelle le risque est plus limité, la vente du bien, même dans de mauvaises conditions financières, permettant de couvrir le capital restant dû sur le prêt ;
- dans un contexte de ralentissement du marché immobilier, la possible difficulté à réaliser certaines ventes immobilières, empêchant des sinistres définitifs de se matérialiser.

En 2025, le nombre moyen de déclarations de sinistres par les établissements de crédit à la SGFGAS a été de 76 par mois (84 en 2024 et 113 en 2023). 912 sinistres ont été pris en charge et indemnisés (part État de 13,8 M€) en 2025, contre 1 088 en 2024 (part État de 15,3 M€). Les reprises d'indemnisation se sont élevées à 2,7 M€, qui expliquent la différence entre les indemnisations brutes (13,8 M€) et les indemnisations nettes (11,0 M€).

Si la sinistralité a augmenté de manière dynamique jusqu'en 2010, il convient cependant de souligner qu'elle reste très faible au regard de l'encours des prêts garantis par l'État. Un ratio « Indemnisations / Encours » sur les deux dernières années conduit à une moyenne de 0,0240 %.

ACTION

03 – Financement des entreprises et industrie

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Financement des entreprises et industrie		684 913 563 1 123 407 324	684 913 563 1 123 407 324		684 913 563 1 123 407 324	684 913 563 1 123 407 324

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	684 913 563	1 123 407 324	684 913 563	1 123 407 324
Appels en garantie	684 913 563	1 123 407 324	684 913 563	1 123 407 324
Total	684 913 563	1 123 407 324	684 913 563	1 123 407 324

Prêts garantis par l'État (1 120 M€)

Le dispositif des prêts garantis par l'État (PGE) a connu une évolution de son périmètre à l'été 2022. En effet, les PGE dit « classiques » ne sont plus distribués depuis le 30 juin 2022 et ont été remplacés par les PGE Résilience, octroyés jusqu'au 31 décembre 2023 et dont les caractéristiques sont très proches. Les appels en garanties sur l'exercice 2025 couvrent les indemnisations de novembre 2024 à octobre 2025 et se sont élevés à 1 119 968 193 €.

Ce niveau d'exécution est supérieur aux crédits évaluatifs ouverts en loi de finances 2025 (571 317 000 €) et ajustés en loi de fin de gestion (424 993 211 M€ supplémentaires ouverts sur le programme). En 2025, la Banque de France a notamment modifié sa méthodologie d'estimation du capital restant dû afin de fiabiliser les données utilisées pour estimer les niveaux d'appels en garantie. Cette révision a conduit à relever le taux de pertes global de 4,1 % à 4,6 % dans les estimations révisées. Ces estimations sont cohérentes avec la sinistralité constatée en 2025.

Garantie au titre des prêts participatifs relance (PPR) et obligations relance (OR) (3,1 M€)

Ce dispositif a été créé par l'article 209 de la loi de finances pour 2021 pour renforcer le bilan des entreprises françaises, de soutenir leur capacité d'investissement dans le cadre de la relance en mobilisant 85 Md€ de financements privés. La garantie de l'État est accordée au fonds de Place rassemblant les investisseurs qui refinancent des prêts participatifs ou des obligations relance distribués jusqu'au 31 décembre 2023. Le dispositif de garantie prévoit la possibilité de couvrir jusqu'à 30 % de l'encours total des fonds bénéficiant de la garantie. La consommation 2025 au titre des dispositifs PPR et OR s'élève à 3 060 000 €.

Garanties relatives aux passifs environnementaux d'entreprises (0,38 M€)

Ces garanties ont donné lieu en 2025 à une dépense budgétaire de 379 131 €. Cette dépense est imputable à la garantie relative aux passifs environnementaux accordée à la Société nationale des poudres et explosifs (SNPE). Dans le cadre d'une garantie de passif, l'État s'est en effet engagé, dans l'article 98 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, sous certaines conditions, à prendre en charge dans la limite de 216 M€ une partie du coût de la dépollution des terrains des filiales de la SNPE cédées à Safran et transférées depuis juin 2016 dans la joint-venture Airbus Safran Launchers, devenue ArianeGroup.

ACTION**04 – Développement international de l'économie française**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Développement international de l'économie française		99 900 000	99 900 000		99 900 000	99 900 000
		71 250 775	71 250 775		71 250 775	71 250 775
04.01 – Assurance-crédit			0			0
			0			0
04.02 – Assurance-prospection		76 900 000	76 900 000		76 900 000	76 900 000
		65 281 010	65 281 010		65 281 010	65 281 010
04.03 – Garantie de change		1 000 000	1 000 000		1 000 000	1 000 000
		1 159 871	1 159 871		1 159 871	1 159 871
04.04 – Garantie du risque économique			0			0
			0			0
04.05 – Garanties de taux d'intérêt Natixis			0			0
			0			0
04.06 – Garantie du risque exportateur		22 000 000	22 000 000		22 000 000	22 000 000
		4 809 894	4 809 894		4 809 894	4 809 894
04.07 – CAP Francexport et CAP Francexport +			0			0
			0			0
04.08 – Stabilisation de taux			0			0
			0			0

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		71 250 775		71 250 775
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		71 250 775		71 250 775
04.02 – Assurance-prospection		65 281 010		65 281 010
04.03 – Garantie de change		1 159 871		1 159 871
04.06 – Garantie du risque exportateur		4 809 894		4 809 894
Titre 6 : Dépenses d'intervention	99 900 000		99 900 000	
Appels en garantie	99 900 000		99 900 000	
04.02 – Assurance-prospection	76 900 000		76 900 000	
04.03 – Garantie de change	1 000 000		1 000 000	
04.06 – Garantie du risque exportateur	22 000 000		22 000 000	
Total	99 900 000	71 250 775	99 900 000	71 250 775

L'ensemble des flux relatifs aux garanties publiques à l'export est retracé sur le compte de commerce 915 « Soutien financier au commerce extérieur », qui reproduit la présentation de l'action 4 du programme 114.

Le coût pour l'État de la gestion des garanties publiques à l'exportation est retracé sur l'action 7 « Développement international des entreprises et attractivité du territoire » du programme 134 « Développement des entreprises et régulations » de la mission « Économie ».

L'essentiel des informations relatives aux procédures de soutien financier au commerce extérieur (encours, flux de garanties octroyées, etc.) est désormais partagé entre les documents budgétaires relatifs au présent programme, qui abonde le compte de commerce en tant que de besoin, et les documents budgétaires relatifs au compte de commerce « Soutien financier au commerce extérieur ».

S'agissant des versements du budget général à ce compte spécial, les dépenses sont enregistrées en titre 3. Pour autant, la nature de la dépense sous-jacente – imputée sur le compte de commerce 915 « Soutien financier au commerce extérieur » – reste de la dépense d'intervention (titre 6) dans la mesure où il s'agit des flux nets avec les assurés.

Le programme 114 compense en année N, pour chacune des procédures, l'éventuel déficit constaté en année précédente (N-1) sur chaque section dédiée du compte de commerce, étant précisé que l'éventuel versement du budget général intervenu en année N-1 au titre de la compensation du déficit de l'année N-2 n'est pas pris en compte pour le calcul du déficit de la procédure considérée.

La dépense 2025 de 71,3 M€ correspond au déficit (inférieur à la prévision initiale) enregistré en 2024 au titre de l'assurance prospection (65,3 M€), de la garantie du risque de change (1,2 M€) et de la garantie risque exportateur (4,8 M€). Les autres dispositifs de soutien financier au commerce extérieur n'ont donné lieu à aucun appel en garantie

ACTION

05 – Autres garanties

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Autres garanties		173 749 034 139 608 092	173 749 034 139 608 092		173 749 034 139 608 092	173 749 034 139 608 092

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	173 749 034	139 608 092	173 749 034	139 608 092
Appels en garantie	173 749 034	139 608 092	173 749 034	139 608 092
Total	173 749 034	139 608 092	173 749 034	139 608 092

Contribution de la France au Fonds paneuropéen de garantie (PEGF) de la Banque européenne d'investissement (BEI) (102,8 M€) :

À la demande du Conseil européen, le groupe BEI a mis en place un « Fonds pan-européen de garanties » (validé par son Conseil d'administration le 26 mai 2020), garanti par les 22 États-membres participants à hauteur de 24,4 Md€ permettant de déployer 200 Md€ de financements. Le fonds prend la forme d'un véhicule juridique ad hoc géré par la BEI, doté via des garanties nationales appelables sans nécessité de déboursement. Les États apportent une contribution proportionnelle à leur quote-part du capital de la BEI, soit un plafond de garantie fixé à 4,7 Md€ pour la France. Quatre appels en garantie ont eu lieu en 2025 au titre de la garantie octroyée par le Fonds paneuropéen de garantie pour un total de 533,26 M€, dont 102,8 M€ pour la France.

Prêts et garanties consentis par l'Agence française de développement (AFD) et sa filiale de promotion et de participation pour la coopération économique (PROPARCO) aux entreprises et institutions financières du secteur privé africain (0,6 M€) :

L'État apporte sa garantie aux prêts et garanties consentis par l'Agence française de développement (AFD) et sa filiale de promotion et de participation pour la coopération économique (PROPARCO) aux entreprises, banques locales ou institutions de microfinance pour toucher les toutes petites structures affectées par la crise liée à la Covid-19. Les garanties de ce dispositif ont été octroyées avant le 31 décembre 2021 (dans une limite de 160 M€) mais pouvaient couvrir des portefeuilles de prêts déployés au cours de l'année 2022 jusqu'au 31 décembre. Le dispositif a donné lieu en 2025 à un appel en garantie pour un montant de 694 862 M€.

Les appels dans le cadre d'une convention de garantie de l'État avec la CDC au titre d'avances remboursables (36,1 M€) :

En 2011, l'État a apporté sa garantie à une avance remboursable de la CDC d'un montant de 417 M€ pour financer un programme industriel. En raison de commandes insuffisantes ne permettant pas à l'industriel de rembourser l'intégralité de la facilité accordée par la CDC, la garantie de l'État a été appelée en 2025 au titre de l'année 2024 pour un montant de 36,1 M€ (échéance payée en mars 2025).

PROGRAMME 145

Épargne

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 145 : Épargne

La finalité du programme « Épargne » est de contribuer à la mobilisation de l'épargne pour le financement de l'économie. Cette mission comprend notamment l'accompagnement des dispositifs de financement de long terme des entreprises et du logement.

Ce programme recense les crédits d'intervention assurant le financement :

- des primes d'épargne-logement (dites primes d'État), qui représentent l'essentiel de la dépense budgétaire, versées par l'État lors de la mobilisation de comptes épargne-logement (CEL) ou de la clôture de plans d'épargne-logement (PEL). Ces produits sont destinés à soutenir l'effort d'épargne des ménages souhaitant réaliser un investissement immobilier. Ils permettent notamment aux ménages de constituer un apport personnel pour réaliser un prêt immobilier. Sous certaines conditions, les PEL ouverts au plus tard le 31 décembre 2017 peuvent bénéficier d'une prime d'État assortie à un crédit immobilier d'épargne-logement destiné à l'acquisition de leur résidence principale et/ou au financement de travaux immobiliers à des taux réglementés prédéterminés. La prime d'épargne-logement a été supprimée pour les PEL et CEL ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- de divers instruments de soutien au financement du logement (reliquats des prêts spéciaux du Crédit Foncier de France accordés avant 1977 et prêts aidés pour l'accession à la propriété).

Sont également rattachés à ce programme des dispositifs fiscaux visant à encourager les placements dans plusieurs produits d'épargne réglementée (livret A, livret de développement durable et solidaire et livret d'épargne populaire) qui continuent de bénéficier d'un régime fiscal spécifique (non soumis au prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du capital), d'une rémunération adaptée et d'une garantie de l'État. Leurs modalités de fonctionnement, tels que les taux de rémunération, les plafonds de dépôt et les conditions de détention, sont définies par des textes législatifs ou réglementaires.

Le montant de dépôts sur livrets d'épargne réglementée garantis par l'État s'élevait à fin 2025 à 699,1 Md€, y compris la capitalisation des intérêts.

Le Livret A et le livret de développement durable et solidaire (LDDS) ont, cumulés, enregistré une relative stabilisation de leur collecte nette en 2025 (-0,5 Md€ sur les deux livrets en 2025, couvrant une légère décollecte nette de -2,1 Md€ pour le Livret A et une progression de +1,6 Md€ pour le LDDS, hors capitalisation des intérêts) contre une collecte de +21,4 Md€ en 2024. Ces chiffres témoignent d'une moindre attractivité du livret A en 2025 après dix années de collecte continue. La baisse du taux du livret A en 2025 (3 % en janvier 2025, 2,4 % au 1^{er} février et 1,7 % depuis le 1^{er} août 2025), suivant le reflux des taux d'intérêt de court terme et de l'inflation, explique notamment cette moindre attractivité du livret A au bénéfice d'autres produits d'épargne tels que les fonds en euros de l'assurance vie, les comptes à terme de plus de 2 ans et les livrets non réglementés.

Le livret d'épargne populaire (LEP), réservé aux ménages à revenus modestes, a, comme le livret A, enregistré une très légère décollecte nette, de -0,8 Md€ en 2025 (hors capitalisation des intérêts), contre +6,9 Md€ sur l'année 2024. Ce recul s'explique par les clôtures de livrets des ménages inéligibles au LEP intervenues en avril et mai 2025 (-2,6 Md€ sur les deux mois), qui n'ont pas été compensées par les dépôts et les ouvertures de livrets sur l'année (+1,8 Md€). Les faibles dépôts sur l'année 2025 pourraient résulter, d'une part, du rendement en recul du LEP bien que supérieur à la formule de calcul de son taux d'intérêt (4,0 % en janvier 2025, puis 3,5 % au 1^{er} février, et 2,7 % à

partir du 1^{er} août 2025, suivant la baisse de l'inflation à 0,9 % en hors tabac en 2025, contre 1,9 % en 2024) et, d'autre part, par l'atteinte progressive de la capacité d'épargne disponible des ménages éligibles après plusieurs années de fortes collectes.

Une partie des dépôts effectués sur ces produits d'épargne réglementée est centralisée au Fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et constitue une ressource privilégiée pour le financement de missions d'intérêt général (prioritairement le logement social). Les dépôts effectués sur le livret A et le LDDS et non centralisés au Fonds d'épargne sont employés au financement des PME (au moins 80 %), au financement de projets contribuant à la transition énergétique ou à la réduction de l'empreinte climatique (au moins 10 %) et au financement de l'économie sociale et solidaire (au moins 5 %).

En matière d'épargne-logement, les produits concernés (CEL et PEL) sont destinés à soutenir l'effort d'épargne des ménages souhaitant réaliser un investissement immobilier. Pour les PEL et CEL ouverts jusqu'au 31 décembre 2017, l'épargne-logement est bonifiée par une prime d'État, selon la génération du PEL soit lors de la fermeture du produit soit, comme pour tous les CEL, lorsqu'un prêt d'épargne-logement est réalisé. Le paiement de ces primes est imputé sur le budget de l'État. A fin 2025, l'encours de PEL et de CEL a atteint 242,1 Md€, soit un encours en baisse (-8 %) comparativement à 2024 (263,9 Md€) (source SGFGAS).

Enfin, le programme retrace, à travers les dépenses fiscales qui lui sont rattachées, la constitution d'une épargne de long terme (assurance vie et épargne retraite assurantielle), qui vise à couvrir les besoins de financement de long terme de l'économie et à proposer de meilleurs rendements aux souscripteurs. Selon les données de France assureurs (FA), la collecte nette sur l'année 2025 s'établit à +50,6 Mds€ (par comparaison, elle s'établissait en 2024 à 29,4 Md€). En décembre 2025, l'encours des contrats d'assurance vie s'élève à 2 107 Md€. Cette collecte est largement portée par les PER assurantiels sur la période (+11,0 Md€, en hausse de +1,1 Md€ par rapport à 2024), ainsi que par la collecte croissante en unités de compte, qui représente +42,5 Md€.

La stratégie du programme « Épargne » ne se limite pas aux dispositifs financés par les crédits inscrits au programme mais porte plus globalement sur la politique publique de l'épargne. Cette stratégie a pour objectifs principaux :

- de favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier des dispositifs d'épargne réglementée :
 - d'une part en donnant aux organismes de logement social accès à des dispositifs attractifs de financement qui reposent sur l'épargne réglementée centralisée au Fonds d'épargne de la CDC ;
 - d'autre part en permettant de rémunérer les épargnants tout en conservant un caractère avantageux pour les emprunteurs du Fonds d'épargne de la CDC pour le financement de missions d'intérêt général ;
 - enfin en optimisant les conditions de financement de l'accession à la propriété ; il s'agit de veiller à l'efficacité des dispositifs d'accession à la propriété que sont, notamment, les produits d'épargne-logement (PEL, CEL) ;
- d'encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie ; tel est l'objectif visé par la fiscalité de l'assurance vie destinée à encourager la détention longue d'un contrat, afin de permettre aux assureurs d'allouer une plus grande part de leurs placements au financement des entreprises.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne

INDICATEUR 1.1 : Efficience du fléchage de l'épargne réglementée vers le financement du logement social

INDICATEUR 1.2 : Prélèvement effectué par l'État sur le fonds d'épargne

INDICATEUR 1.3 : Taux de clôtures de PEL donnant lieu à un prêt d'épargne logement

OBJECTIF 2 : Encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie

INDICATEUR 2.1 : Rapport des placements finançant les entreprises sur le total des placements des compagnies d'assurance dans le cadre des contrats d'assurance vie gérés

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Favoriser l'investissement dans le logement en préservant l'équilibre financier du fonds d'épargne

INDICATEUR mission

1.1 – Efficience du fléchage de l'épargne réglementée vers le financement du logement social

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Volume de prêts du Fonds d'épargne destiné au logement social et à la politique de la ville	Md€	168	180	180	193	cible atteinte	201

Commentaires techniques

Source des données : Les données sont issues de la direction des fonds d'épargne de la CDC.

Mode de calcul : Volume de prêts du Fonds d'épargne destiné au logement social et à la politique de la ville sur ressources réglementées uniquement (y compris les intérêts courus).

ANALYSE DES RESULTATS

Le financement du logement social et de la politique de la ville est la mission prioritaire du Fonds d'épargne de la CDC, confiée par la loi (article L. 221-7 du code monétaire et financier). Ainsi, le volume de prêts du Fonds d'épargne destiné au logement social et à la politique de la ville permet d'apprécier l'utilisation de la ressource épargne réglementée centralisée au sein du Fonds d'épargne. L'évolution de cet indicateur dépend du dynamisme du marché de la construction de logements sociaux et de la disponibilité de ressources de marché concurrentes pour financer le secteur du logement social. La CDC constate qu'en 2023, les opérations de production de logements sociaux familiaux étaient financées à hauteur de 70,2 % par des prêts de la CDC ; le reste étant financé à 15,3 % par des fonds propres, 7,6 % par des subventions et 7,0 % par d'autres financeurs (Action Logement, banques).

En 2025, 22,7 Md€ de prêts au logement social et à la politique de la ville ont été signés, en hausse de 8 % par rapport à l'année 2024. Ces prêts ont permis de financer la construction ou l'acquisition de 123 036 logements (+7 % par rapport à 2024) et la réhabilitation de 235 291 logements dans le parc existant (+116 % par rapport à 2023).

Le segment des prêts au logement social et abordable a connu une croissance modérée (+2 %) avec 19,5 Md€ de prêts signés en 2025, couvrant notamment :

- une nette croissance des prêts de construction de logement social, avec le segment des PLAI/PLUS/PLS (hors refinancements) en hausse de (+27 %) avec 11,3 Md€ de signatures, dont 5,2 Md€ de PLUS (+19 %), 3,6 Md€ de PLAI (+29 %) et 2,5 Md€ de PLS (+42 %) ;
- un recul de prêts à la construction de logement intermédiaire, le segment des PLI (hors refinancement) baisse de -33 % tout en restant à un niveau élevé avec 3,0 Md€ de prêts signés, après la très forte hausse en 2024 ;
- une croissance des prêts travaux PAM en croissance (+24 %) avec 3,5 Md€ de signatures.

Le segment Habitat Spécifique croît fortement (+95 %) ave 2,5 Md€ de signature.

Au total, l’encours des prêts du Fonds d’épargne destinés au logement social et à la politique de la ville a atteint 200,8 Md€ à fin décembre 2025, dont 193,4 Md€ financés par les ressources de l’épargne réglementée.

Ce dynamisme de la production de prêts au logement social et à la politique de la ville résulte de la reprise d’activité de construction et de réhabilitation des bailleurs sociaux, notamment favorisé par la baisse significative du taux du livret A sur l’année 2025 (cf. supra Bilan stratégique) donnant des marges financières plus importantes pour investir.

Pour proposer des prêts attractifs, la Caisse des dépôts a développé en parallèle son offre de prêts adossés à d’autres ressources (BEI, Banque de développement du Conseil de l’Europe, section générale de la CDC), qui lui permettent notamment de proposer certains prêts à taux fixe. Ces prêts ne sont pas intégrés dans l’indicateur, qui ne prend en compte que les prêts financés sur les ressources des livrets réglementés.

INDICATEUR mission

1.2 – Prélèvement effectué par l’État sur le fonds d’épargne

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Rapport entre le prélèvement effectué par l’État sur le fonds d’épargne et l’encours de livrets réglementés garantis par l’État	centièmes de %	9,42	7,41	2,9	5,7	cible atteinte	8,1

Commentaires techniques

Sources des données : Les données sont issues de la direction des fonds d’épargne de la CDC et de la direction générale du Trésor.

Mode de calcul : Il s’agit du rapport entre le prélèvement effectué par l’État sur le Fonds d’épargne et l’encours de livrets réglementés garantis par l’État :

- le numérateur correspond au versement effectif l’année N, de la CDC à l’État, au titre de la rémunération de la garantie du passif du Fonds d’épargne ;
- le dénominateur représente le total des encours de livrets A, LDDS et LEP en fin d’année N.

ANALYSE DES RESULTATS

La loi dispose que les livrets centralisés pour partie au Fonds d’épargne (livret A, LDDS et LEP) bénéficient de la garantie de l’État qui donne lieu chaque année, conformément à l’article R. 221-11 du code monétaire et financier, à une rémunération prélevée sur le Fonds d’épargne. Cette rémunération est assise sur les excédents de fonds propres prudentiels du Fonds d’épargne.

L’augmentation de la collecte d’épargne réglementée exerce une pression à la baisse sur ce ratio, lorsque cette augmentation ne s’accompagne pas d’une hausse proportionnelle de l’excédent de fonds propres prudentiels du Fonds d’épargne.

En 2023 (au titre de 2022), il avait été décidé de ne prélever que la moitié de l’excédent en fonds propres disponible, soit 600 M€, afin de conserver un coussin de fonds propres à même de couvrir les risques liés à la remontée brutale des taux d’intérêt sur l’année 2023. Pour 2024 (au titre de 2023), le prélèvement de l’État était légèrement inférieur, à hauteur de 508 M€.

Pour 2025 (au titre de 2024), un prélèvement de 396 M€ a été réalisé, correspondant à la totalité de l’excédent de fonds propres constaté fin 2024, pour un encours des livrets de 699,1 Md€ - soit un ratio prélèvement / encours de l’épargne réglementée de 0,057 %.

Ce recul du ratio par rapport à 2024 (0,074 %) est principalement expliqué par la poursuite de la dynamique de croissance de l'encours sur les livrets (qui joue à la hausse sur le dénominateur) et une hausse des besoins en fonds propres prudentiels (qui joue à la baisse sur le numérateur) liée notamment à la dégradation de l'environnement macroéconomique et à la remontée des taux d'intérêt.

La dynamique de collecte de l'épargne règlementée a été légèrement moins favorable qu'anticipé en 2025, avec une décollecte nette (hors intérêts capitalisés en décembre) sur l'année à -1,3 Md€, compensée par 15,1 Md€ d'intérêts capitalisés (d'où la croissance de l'encours). Il en résulte un dénominateur moins élevé qu'anticipé, et donc un ratio plus élevé pour l'année 2025. En tout état de cause, les prévisions de ratio sont sujet à des aléas car fortement dépendantes des évolutions conjoncturelles (évolution de l'environnement macroéconomique, des risques, du comportement des épargnants, etc.).

INDICATEUR

1.3 – Taux de clôtures de PEL donnant lieu à un prêt d'épargne logement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de clôtures de PEL donnant lieu à un prêt d'épargne logement	%	0,45	0,56	0,60	0,79	cible atteinte	0,60

Commentaires techniques

Source des données : Les données sont transmises par la société de gestion des financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS).

Mode de calcul : L'indicateur est construit en rapportant le nombre de prêts d'épargne logement accordés à partir d'un PEL au nombre de PEL clôturés dans l'année puis en établissant une moyenne sur les cinq dernières années.

ANALYSE DES RESULTATS

La dépense budgétaire liée au paiement des primes d'épargne-logement dépend essentiellement de la manière dont les détenteurs de produits d'épargne-logement les utilisent et de la décision de mobiliser leur compte ou de clôturer leur plan. Le taux de transformation des dépôts d'épargne-logement en prêts d'épargne-logement permet de mesurer dans quelle proportion ces produits sont utilisés conformément à leur vocation initiale, c'est-à-dire pour financer principalement l'acquisition d'une résidence principale ou la réalisation de travaux, et de juger de l'impact de la réforme intervenue en 2002, qui a conditionné l'octroi de la prime à la souscription d'un prêt d'épargne-logement. Les primes PEL représentent la quasi-totalité des primes versées (soit près de 97 %).

Le taux de transformation de l'épargne-logement en prêt d'épargne-logement en 2025 (0,79 %) s'inscrit nettement au-dessus de la cible établie à 0,60 %. Pour la troisième année consécutive, dans un contexte d'évolution des taux de marché rendant plus attractifs les taux de certains prêts d'épargne-logement conduisant l'épargnant à mobiliser son produit d'épargne-logement, il s'inscrit en hausse. (cf. développements infra, Justification par action, Action 01).

OBJECTIF

2 – Encourager le développement de l'épargne individuelle à long terme afin de contribuer au financement de l'économie

INDICATEUR

2.1 – Rapport des placements finançant les entreprises sur le total des placements des compagnies d'assurance dans le cadre des contrats d'assurance vie gérés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Part des placements des assureurs finançant les sociétés non financières	%	17,9	17,5	>20	16,1	absence amélioration	>20

Commentaires techniques

Source des données : les statistiques sont issues des données et travaux de la Banque de France. L'indicateur présenté jusqu'au PAP 2015 reposait sur des données extraites du rapport annuel de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA), devenue depuis la fusion avec le GEMA en 2016, la Fédération Française des Assurances (FFA) puis France Assureurs en 2022.

Mode de calcul : le numérateur est le montant des placements des entreprises d'assurance vie et mixte participant directement ou indirectement (à travers les investissements dans les OPC résidents) au financement des sociétés non financières (actions et dettes, hors immobilier ; champ : Union européenne) ; le dénominateur est le total des placements des entreprises d'assurance vie et mixte (hors éventuels placements non identifiés ; champ : Monde).

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Épargne logement	1 020 000 468 690	111 845 287 74 000 000	112 865 287 74 468 690	112 865 287
02 – Instruments de financement du logement	300 000 58 277		300 000 58 277	300 000
Total des AE prévues en LFI	1 320 000	111 845 287	113 165 287	113 165 287
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-37 240 387 (hors titre 2)		-37 240 387	
Total des AE ouvertes	75 924 900 (hors titre 2)		75 924 900	
Total des AE consommées	526 967	74 000 000	74 526 967	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Épargne logement	1 020 000 868 668	111 845 287 74 000 000	112 865 287 74 868 668	112 865 287
02 – Instruments de financement du logement	300 000 96 066		300 000 96 066	300 000
Total des CP prévus en LFI	1 320 000	111 845 287	113 165 287	113 165 287
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-36 917 887 (hors titre 2)		-36 917 887	
Total des CP ouverts	76 247 400 (hors titre 2)		76 247 400	
Total des CP consommés	964 734	74 000 000	74 964 734	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Épargne logement	900 000 1 277 693	69 866 322 105 000 000	70 766 322	70 766 322 106 277 693
02 – Instruments de financement du logement	300 000 142 089		300 000	300 000 142 089
Total des AE prévues en LFI	1 200 000	69 866 322	71 066 322	71 066 322
Total des AE consommées	1 419 781	105 000 000		106 419 781

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Épargne logement	900 000 895 178	69 866 322 105 000 000	70 766 322	70 766 322 105 895 178
02 – Instruments de financement du logement	300 000 108 544		300 000	300 000 108 544
Total des CP prévus en LFI	1 200 000	69 866 322	71 066 322	71 066 322
Total des CP consommés	1 003 721	105 000 000		106 003 721

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 419 781	1 320 000	526 967	1 003 721	1 320 000	964 734
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 419 781	1 320 000	526 967	1 003 721	1 320 000	964 734
Titre 6 – Dépenses d'intervention	105 000 000	111 845 287	74 000 000	105 000 000	111 845 287	74 000 000
Transferts aux ménages	105 000 000	111 845 287	74 000 000	105 000 000	111 845 287	74 000 000
Total hors FdC et AdP		113 165 287			113 165 287	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-37 240 387			-36 917 887	
Total*	106 419 781	75 924 900	74 526 967	106 003 721	76 247 400	74 964 734

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS (HORS DECRET DE SERVICES VOTES)

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/04/2025						6 224 091		6 224 091
Total						6 224 091		6 224 091

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2025						31 016 296		30 693 796
Total						31 016 296		30 693 796

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général						37 240 387		36 917 887

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2025 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2025.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (33)

		(en millions d'euros)		
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2024	Chiffrage initial 2025	Chiffrage actualisé 2025
120108	Exonération des sommes versées au titre de la participation, de l'intéressement, de l'abondement, d'un partage de plus-value, des primes de partage de la valeur, d'un plan de partage de la valorisation de l'entreprise, aux plans d'épargne salariale et aux plans d'épargne retraite d'entreprise collectifs ou obligatoires Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 80 sexdecies, 81-18°-a, 81-18°-a bis, 81-18°-a ter, 81-18° bis, 81 ter, 157-16° bis, 157-17°, 163 bis AA, 163 bis B</i>	2 890	2 750	2 890
140102	Exonération des intérêts des livrets A Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1952 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7°</i>	950	1 045	1 045
140109	Exonération des revenus provenant de l'épargne salariale (participation, plan d'épargne salariale et compartiment épargne salariale des plans d'épargne retraite) Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2023 : 12000000 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1986 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-18°, 163 bis AA, 163 bis B</i>	652	590	652
140119	Exonération ou imposition réduite des produits attachés aux bons ou contrats de capitalisation et d'assurance-vie Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1982 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125-0 A</i>	582	531	595
300210	Exonération des sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable (SPICAV) Exonérations <i>Bénéficiaires 2023 : 280 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 208-3° nonies</i>	600	600	556
140104	Exonération des intérêts des livrets de développement durable	384	428	427

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2024	Chiffrage initial 2025	Chiffrage actualisé 2025
	Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1983 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-9° quater</i>			
120508	Imposition au taux forfaitaire des prestations de retraite versées sous forme de capital : 12,8 % pour la part correspondant aux produits provenant d'un plan d'épargne retraite ; 7,5 % pour les autres prestations de retraite servies sous forme de capital Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : 78156 Ménages - Méthode de chiffage : Simulation - Fiabilité : Bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 158-5-b quinques-2° et 163 bis</i>	328	279	365
140101	Exonération des intérêts et primes versés dans le cadre de l'épargne logement Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1978 - Dernière modification : 2005 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-9° bis</i>	426	356	331
140105	Exonération des intérêts des livrets d'épargne populaire Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7° ter</i>	145	148	149
140123	Exonération des produits des plans d'épargne populaire Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-22°</i>	158	73	147
150701	Exonération des gains réalisés lors des cessions à titre onéreux de titres acquis dans le cadre des dispositifs d'épargne salariale (participation, plan d'épargne salariale, y compris actionnariat salarié, et compartiment épargne salariale des plans d'épargne retraite) Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1978 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-18°, 150-0 A-III-4 et 4 bis</i>	93	nc	132
140103	Exonération des intérêts des livrets bleus Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1975 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7°</i>	80	85	85
120128	Exonération de la rente viagère lorsqu'un PEA se dénoue après 5 ans ou un PEP après 8 ans Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1992 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-5° ter, 157-22°</i>	44	44	44
140106	Exonération des intérêts des livrets jeune Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1996 - Dernière modification : 2000 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 157-7° quater</i>	11	12	12
110205	Réduction d'impôt au titre des primes des contrats de rente survie et des contrats d'épargne handicap Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2023 : 33447 Ménages - Méthode de chiffage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1941 - Dernière modification : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 septies</i>	6	6	6
120503	Imposition, sous certaines conditions, aux taux forfaitaires de 41%, 30 % ou 18 % des gains de levée d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées avant le 28 septembre 2012 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : 700 Ménages - Méthode de chiffage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1989 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2012 - code général des impôts : 80 bis, 150-0 A-II-1, 150-0 D-8, 163 bis C, 200 A-6</i>	5	nc	6

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffage définitif 2024	Chiffage initial 2025	Chiffage actualisé 2025
120506	Imposition au taux forfaitaire de 30 % de l'avantage (« gain d'acquisition ») résultant de l'attribution d'actions gratuites avant le 28 septembre 2012 Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : 1100 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : 2012 - code général des impôts : 80 quaterdecies, 200 A-6 bis</i>	6	nc	6
140309	Mécanisme d'imputation de la perte en capital subie en cas de non-remboursement de prêts participatifs, ou de minibons souscrits jusqu'au 10 novembre 2023, exclusivement sur les intérêts d'autres prêts participatifs ou d'autres minibons lorsque ceux-ci ont été souscrits jusqu'au 10 novembre 2023 Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2015 - Dernière modification : 2023 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125-00 A</i>	6	6	6
120139	Exonération des sommes correspondant à des jours de congés non-pris ou prélevées sur un compte épargne-temps (CET) pour alimenter un PERCO ou un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif ou obligatoire, dans la limite de dix jours par an Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : 12532 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2011 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-18°-b, 81-18°-b bis</i>	8	8	5
300209	Exonération des droits d'adhésion perçus par les sociétés d'assurance mutuelles Exonérations <i>Bénéficiaires 2023 : 22 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 1998 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 209-IV</i>	3	3	3
140120	Exonération des produits attachés à certains contrats d'assurance investis en actions ouverts avant le 1er janvier 2014 Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1998 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125-0 A-I quater et I quinquies</i>	2	2	2
150713	Mécanisme de report d'imposition optionnel de la plus-value de cession à titre onéreux des titres d'organismes de placements collectifs "monétaires" en cas de versement du prix dans un PEA-PME Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Création : 2015 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : 2023 - Fin du fait générateur : 2017 - code général des impôts : 150-0 B quater</i>	-	-	-
140127	Exonération d'impôt sur le revenu des dividendes capitalisés sur un plan d'épargne avenir climat (PEAC) Revenus de capitaux mobiliers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-4 ter, 157 24°</i>	0	nc	nc
150704	Exonération des gains retirés d'opérations de bourse effectuées par les clubs d'investissement durant leur existence. Création d'un régime simplifié d'imposition Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1978 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - BOFIP : BOI-RPPM-PVBMI-10-30-10</i>	nc	nc	nc
150705	Exonération conditionnelle des gains réalisés par les fonds communs de placement dans le cadre de leur gestion Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1999 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-2 et 3</i>	nc	nc	nc
150707	Exonération des gains de cessions de valeurs mobilières et des profits réalisés par les non-résidents sur les marchés à terme d'instruments financiers et d'options négociables, sur les bons d'option et sur les parts de fonds communs d'intervention sur les marchés à terme d'instruments financiers Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 1987 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150 ter et 244 bis C</i>	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2024	Chiffre initial 2025	Chiffre actualisé 2025
150714	Exonération d'impôt sur le revenu des gains de cession de valeurs mobilières réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne avenir climat (PEAC) Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2024 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-4 ter, 157 24°</i>	0	nc	nc
530213	Exonération des cessions de droits sociaux résultant des opérations de pension portant sur des titres financiers Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1994 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 726-II</i>	nc	nc	nc
530214	Exonération des acquisitions de droits sociaux réalisées dans le cadre du rachat de ses propres titres par une société destinés à être cédés aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2012 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 726-II-a</i>	nc	nc	nc
530218	Exonération des cessions de parts ou d'actions des organismes de placement collectif immobilier et des organismes professionnels de placement collectif immobilier Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 2005 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 730 quinquies</i>	nc	nc	nc
550106	Exonération des rachats de parts de fonds communs de placement et de parts de fonds de placement immobilier Partages et opérations assimilées <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1979 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 749</i>	nc	nc	nc
150706	Exonération des plus-values réalisées à l'occasion de la cession ou du rachat de parts de fonds communs de placement à risques sous certaines conditions Plus-values des particuliers <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1999 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 150-0 A-III-1</i>	€	€	€
580103	Application d'un abattement d'assiette proportionnel de 20% aux contrats d'assurance-vie en unités de compte dénommés "vie-génération" dont les actifs sont investis en partie dans le logement social ou intermédiaire, l'économie sociale et solidaire, le capital-risque ou dans des entreprises de taille intermédiaire Prélèvement de 20% sur l'assurance vie <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2013 - Dernière modification : 2013 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 990 I - I bis</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		7 379	6 966	7 464

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Épargne logement		112 865 287 74 468 690	112 865 287 74 468 690		112 865 287 74 868 668	112 865 287 74 868 668
02 – Instruments de financement du logement		300 000 58 277	300 000 58 277		300 000 96 066	300 000 96 066
Total des crédits prévus en LFI *	0	113 165 287	113 165 287	0	113 165 287	113 165 287
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-37 240 387	-37 240 387		-36 917 887	-36 917 887
Total des crédits ouverts	0	75 924 900	75 924 900	0	76 247 400	76 247 400
Total des crédits consommés	0	74 526 967	74 526 967	0	74 964 734	74 964 734
Crédits ouverts - crédits consommés		+1 397 933	+1 397 933		+1 282 666	+1 282 666

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	119 375 049	119 375 049	0	119 375 049	119 375 049
Amendements	0	-6 209 762	-6 209 762	0	-6 209 762	-6 209 762
LFI	0	113 165 287	113 165 287	0	113 165 287	113 165 287

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

Une annulation de crédits à hauteur de 31 016 296 € en AE et 30 693 796 en CP est intervenue via la loi n° 2025-1173 du 8 décembre 2025 de finances de fin de gestion pour 2025 et a principalement porté sur les primes d'épargne-logement.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	6 224 091	6 224 091	0	6 224 091	6 224 091
Surgels	0	31 016 296	31 016 296	0	30 693 796	30 693 796
Dégels	0	-37 240 387	-37 240 387	0	-36 917 887	-36 917 887
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	0	0	0	0	0

Une réserve de précaution de 6 224 091 € en AE et en CP a été constituée en début d'année, correspondant à 5,5 % des crédits ouverts en loi de finances initiale. Le dégel suivi de l'annulation de la réserve est intervenu *via* le décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 portant annulation de crédits.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 75 924 900	CP ouverts en 2025 * (P1) 76 247 400
AE engagées en 2025 (E2) 74 526 967	CP consommés en 2025 (P2) 74 964 734
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 437 419
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 1 397 933	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 74 527 315

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 544 449					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 0					
					
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 544 449	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 437 419	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 107 029	
AE engagées en 2025 (E2) 74 526 967	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 74 527 315	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) -348	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 106 681	
					
					Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 106 681
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Épargne logement

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Épargne logement		112 865 287 74 468 690	112 865 287 74 468 690		112 865 287 74 868 668	112 865 287 74 868 668

L'action 01 « Épargne logement » retrace essentiellement les primes d'épargne-logement payées, sous certaines conditions, par l'État aux détenteurs de comptes et plans d'épargne-logement (CEL et PEL). Le montant de la prime d'État est plafonné par CEL et PEL et calculé en fonction des intérêts acquis pendant la phase d'épargne. Depuis 2002, le versement de la prime est conditionné à la clôture du PEL ou à la mobilisation du CEL et à la souscription d'un prêt d'épargne-logement. Les PEL ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 n'ouvrent plus droit à la prime d'épargne-logement.

Depuis 2021, la Société de Gestion des Financements et de la Garantie de l'Accession Sociale à la propriété (SGFGAS) gère, pour le compte de l'État, les primes d'épargne-logement et bénéficie donc à ce titre d'une rémunération financée également sur cette action. Par ailleurs, elle perçoit une compensation pour sa mission d'animation réglementaire, de reporting statistique et de contrôle des opérations d'épargne-logement.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 020 000	468 690	1 020 000	868 668
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 020 000	468 690	1 020 000	868 668
Titre 6 : Dépenses d'intervention	111 845 287	74 000 000	111 845 287	74 000 000
Transferts aux ménages	111 845 287	74 000 000	111 845 287	74 000 000
Total	112 865 287	74 468 690	112 865 287	74 868 668

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'action 01 concernent les frais de gestion liés aux opérations d'épargne-logement ; elles se sont élevées en 2025 à 0,47 M€ en AE et 0,87 M€ en CP et couvrent à hauteur de :

- 0,47 M€ en AE et en CP les frais de gestion de la SGFGAS au titre de son rôle dans l'animation réglementaire, les traitements statistiques et le contrôle des opérations de l'épargne logement. Ces frais légèrement inférieurs par rapport à 2024 (0,49 M€) traduisent dans un contexte de regain d'intérêt des épargnants dans la mobilisation de leurs produits d'épargne-logement, la mobilisation accrue des personnels de la SGFGAS pour répondre aux questions des établissements de crédit et nécessitant un renforcement des contrôles opérés ;
- 0,4 M€ en CP la rémunération, dans le cadre d'un marché public, de la prestation de la SGFGAS chargée de verser les primes d'épargne-logement aux établissements bancaires et de centraliser l'information portant notamment sur la répartition en nombre et en montant des primes d'épargne-logement demandées, versées et restituées au titre des PEL et des CEL. Cette dépense est corrélée au niveau de primes versées aux établissements bancaires. Elle englobe les frais du dernier trimestre de l'année 2024 ainsi que ceux des trois premiers trimestres 2025 et générés par la gestion quotidienne des primes d'épargne-logement (dépenses courantes de personnel, dépenses informatiques, dépenses de matériel ainsi que dépenses liées aux charges fixes supportées par la SGFGAS et dont une quote-part est imputée sur la gestion des primes d'épargne-logement).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits ouverts en LFI 2025 pour le paiement des primes d'épargne-logement stricto sensu s'élèvent à 111,8 M€ et représentent la quasi-totalité des dépenses du programme. Le montant exécuté en 2025 est de 74 M€. Une annulation de 31 M€ dans le cadre de la loi n° 2025-1173 du 8 décembre 2025 de finances de fin de gestion pour 2025 a permis d'ajuster la prévision sur le programme.

Par rapport à la LFI pour 2025, l'écart constaté entre les crédits initialement ouverts (111,8 M€) et les crédits consommés (74 M€) provient ainsi principalement des primes d'épargne-logement versées aux titulaires ayant clôturé leurs produits d'épargne-logement et éligibles à la prime. La difficulté à modéliser le comportement des détenteurs de PEL / CEL dans une logique de « guichet » à laquelle répond le paiement des primes d'épargne-logement conduit à une incertitude significative sur la prévision budgétaire, et ce d'autant plus que ce comportement est lié au niveau des taux d'intérêt de marché (qui peut rendre plus ou moins attractifs les prêts épargne-logement, cf. infra).

Par rapport à 2024 (105 M€ d'avances versées), le montant 2025 d'avances au titre des primes d'épargne-logement versées à la SGFGAS (74 M€) a nettement baissé (-30 %).

À rebours de la hausse des primes payées mensuellement constatée en 2024 (7,8 M€ par mois), l'année 2025 a connu une diminution des niveaux mensuels payés, avec une moyenne établie à 6,4 M€ par mois. Au global, les paiements de primes pour 2025 s'élèvent à près de 76,2 M€ (dont 2,2 M€ à partir de la Trésorerie de la SGFAS), contre 93,2 M€ en 2024. Cette dynamique baissière peut trouver des éléments de réponse à travers plusieurs facteurs, pris ensemble ou isolément selon la situation du ménage et la génération de PEL. La variabilité des versements de primes porte principalement sur les générations de plans à partir de 2012 pour lesquelles la prime est conditionnée à l'octroi d'un prêt. Assez naturellement, l'évolution des taux d'intérêt de marché et le versement de primes avec prêts sont fortement corrélés, la hausse des taux de marché rendant financièrement performants les prêts d'épargne logement à taux réglementés. On constate ainsi que la courbe des primes versées en 2024 et 2025 suit celle des taux des crédits à l'habitat sur cette même période. Le ralentissement des taux en 2025 constitue donc probablement l'explication la plus forte au moindre versement de primes cette année-là.

Avec un encours global d'épargne-logement de 242 Md€, 2025 confirme la baisse constatée depuis 2022. Dans le détail des deux produits, les variations dégagées s'exercent toutefois de manière différenciée :

- pour les CEL : une hausse continue de l'encours depuis plusieurs années (de 32 Md€ en 2021 à 36 Md€ en 2024), et une relative stabilité en 2025 (à 36 Md€) ;
- pour les PEL : une baisse régulière de l'encours sur la même période (de 296 Md€ en 2021 à 228 Md€ en 2024), qui se poursuit en 2025 (à 206 Md€).

ACTION

02 – Instruments de financement du logement

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Instruments de financement du logement		300 000 58 277	300 000 58 277		300 000 96 066	300 000 96 066

L'action 02 retrace l'intervention de l'État concernant des prêts conventionnés contrôlés par la SGFGAS et concourant à l'amélioration de l'accèsion à la propriété des ménages.

Cette action finance les frais de gestion et de contrôle engagés par la SGFGAS au titre des prêts conventionnés qui font l'objet d'une garantie de l'État (rattachée au programme 114 « Appels en garantie de l'État ») et les commissions de gestion rémunérant, dans le cadre d'un marché public, la prestation de la SGFGAS chargée de verser les primes d'épargne-logement.

L'exécution 2025 se traduit par une dépense globale de 0,1 M€ en CP.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	300 000	58 277	300 000	96 066
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	300 000	58 277	300 000	96 066
Total	300 000	58 277	300 000	96 066

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses du titre 3 regroupent :

- le remboursement des frais de gestion à la SGFGAS pour le contrôle des prêts conventionnés ;
- les commissions de gestion dues à la SGFGAS dans le cadre du marché qui lui a été attribué pour la gestion des primes d'épargne-logement.

La dépense imputée sur cette action en 2025 correspond aux frais de gestion de la SGFGAS relatifs aux contrôles des prêts conventionnés (44,4 k€ de CP en 2025 contre 48,7 k€ de CP en 2024) et aux commissions de gestion versées (51,6 k€ de CP 2025 contre 59,8 k€ de CP 2024) à la SGFGAS dans la cadre de sa prestation liée à la gestion des primes d'épargne-logement. Dans les deux cas elle concerne les frais du dernier trimestre de l'année 2024 ainsi que ceux des trois premiers trimestres 2025.

PROGRAMME 355

Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État
(crédits évaluatifs)

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 355 : Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)

La réforme du système ferroviaire actée en 2018 s'était accompagnée de la décision de l'État de reprendre 35 milliards d'euros de dette de SNCF Réseau (sur un total de 48,2 milliards d'euros à fin 2018 en valeur de remboursement), dont 25 milliards d'euros en 2020 et 10 milliards d'euros en 2022. Cette décision a été mise en œuvre en loi de finances initiale pour 2020 et en loi de finances initiale pour 2022. Cet engagement sans précédent de l'État répond à celui de la SNCF de mener une profonde transformation qui devra permettre de retrouver l'équilibre dans les années à venir. Elle inclut également le renforcement de la règle d'or, visant à s'assurer qu'à l'avenir la trajectoire d'endettement de la SNCF au titre du développement du réseau restera maîtrisée.

Les crédits du programme correspondent aux charges d'intérêt résultant de la reprise de dette. Le programme permet ainsi de suivre la charge induite par cette dette sur le budget de l'État. Pour mémoire, les remboursements d'échéances en principal constituent des opérations de trésorerie et ne donnent pas lieu à consommation de crédits budgétaires ; les montants correspondants sont néanmoins présentés dans ce présent document afin de disposer d'une vision complète du besoin de financement induit pour l'État par la reprise de cette dette.

Le responsable du programme est le directeur général du Trésor, auquel est rattachée l'Agence France Trésor (AFT), service à compétence nationale chargé de la gestion des emprunts et de la trésorerie de l'État. L'AFT assure la mise en paiement des échéances de la dette reprise de SNCF Réseau. Les crédits de ce programme sont évaluatifs, comme pour la charge sur la dette d'État, car une partie des emprunts est à taux variables ou indexée sur l'inflation. La charge budgétaire sur ces emprunts dépend de l'évolution des taux d'intérêt ou de l'inflation, qui ne sont pas sous le contrôle de l'administration.

Présentation des crédits

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 4	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Charges de la dette de l'État		
	Prévision LFI 2025 Consommation 2025		
01 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État	692 000 000 687 275 916	692 000 000 687 275 916	692 000 000
Total des AE prévues en LFI	692 000 000	692 000 000	692 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-2 000 000	-2 000 000	
Total des AE ouvertes	690 000 000	690 000 000	
Total des AE consommées	687 275 916	687 275 916	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 4	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Charges de la dette de l'État		
	Prévision LFI 2025 Consommation 2025		
01 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État	692 000 000 687 275 916	692 000 000 687 275 916	692 000 000
Total des CP prévus en LFI	692 000 000	692 000 000	692 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-2 000 000	-2 000 000	
Total des CP ouverts	690 000 000	690 000 000	
Total des CP consommés	687 275 916	687 275 916	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 4	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Charges de la dette de l'État		
	Prévision LFI 2024 Consommation 2024		
01 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État	807 000 000 817 130 418	807 000 000	807 000 000 817 130 418
Total des AE prévues en LFI	807 000 000	807 000 000	807 000 000
Total des AE consommées	817 130 418		817 130 418

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 4 Charges de la dette de l'État	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2024 Consommation 2024		
01 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État	807 000 000 817 130 418	807 000 000	807 000 000 817 130 418
Total des CP prévus en LFI	807 000 000	807 000 000	807 000 000
Total des CP consommés	817 130 418		817 130 418

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 4 – Charges de la dette de l'État	817 130 418	692 000 000	687 275 916	817 130 418	692 000 000	687 275 916
Charges financières diverses	817 130 418	692 000 000	687 275 916	817 130 418	692 000 000	687 275 916
Total hors FdC et AdP		692 000 000			692 000 000	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-2 000 000			-2 000 000	
Total*	817 130 418	690 000 000	687 275 916	817 130 418	690 000 000	687 275 916

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS (HORS DECRET DE SERVICES VOTES)

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2025					2 000 000		2 000 000	
Total					2 000 000		2 000 000	

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général						2 000 000		2 000 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État		692 000 000 687 275 916	692 000 000 687 275 916		692 000 000 687 275 916	692 000 000 687 275 916
Total des crédits prévus en LFI *	0	692 000 000	692 000 000	0	692 000 000	692 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-2 000 000	-2 000 000		-2 000 000	-2 000 000
Total des crédits ouverts	0	690 000 000	690 000 000	0	690 000 000	690 000 000
Total des crédits consommés	0	687 275 916	687 275 916	0	687 275 916	687 275 916
Crédits ouverts - crédits consommés		+2 724 084	+2 724 084		+2 724 084	+2 724 084

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Le programme 355 « Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État » fonctionne en miroir avec la première section du compte de commerce 903 « Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État ». Les dépenses du programme 355 constituent une recette pour la première section du compte de commerce dont elles contribuent à l'équilibre, au côté des crédits du programme 117 « Charge de la dette et trésorerie de l'État » également versés à ce compte de commerce.

Les crédits portés par ce programme visent à enregistrer la charge de la dette de SNCF Réseau, correspondant aux intérêts sur la dette reprise par l'État, selon le même échéancier de paiement. À cet effet, les engagements contractés par l'État envers SNCF Réseau reproduisent les caractéristiques des engagements de SNCF Réseau vis-à-vis de ses créanciers, au moment de la reprise de dette, avec une proportion identique en principal de chacun des emprunts de SNCF Réseau, de sorte que le total de dette représente 35 milliards d'euros de principal à l'issue des deux reprises (25 milliards d'euros de principal en 2020 et 10 milliards d'euros de principal en 2022).

À des fins de simplification, les emprunts en devises de SNCF Réseau et leurs couvertures contre le risque de change, au moyen de contrats à terme d'échange de devises contre euros, sont synthétisés en engagements en euros. Les flux de paiement sur ces derniers sont identiques aux flux de paiement nets résultant de la somme des emprunts en devises et de leur couverture.

Les crédits exécutés sont légèrement inférieurs aux crédits évaluatifs ouverts en loi de finances en raison de prêts à taux variables dans la dette SNCF Réseau reprise par l'État.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	692 000 000	692 000 000	0	692 000 000	692 000 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	692 000 000	692 000 000	0	692 000 000	692 000 000

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 690 000 000	CP ouverts en 2025 * (P1) 690 000 000
AE engagées en 2025 (E2) 687 275 916	CP consommés en 2025 (P2) 687 275 916
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 687 275 916
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 2 724 084	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 0

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 0									
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 0									
									
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 687 275 916	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) -687 275 916					
AE engagées en 2025 (E2) 687 275 916	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 0	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 687 275 916					
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 0					
									
								Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 0	
								Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 0	

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État		692 000 000 687 275 916	692 000 000 687 275 916		692 000 000 687 275 916	692 000 000 687 275 916

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 4 : Charges de la dette de l'État	692 000 000	687 275 916	692 000 000	687 275 916
Charges financières diverses	692 000 000	687 275 916	692 000 000	687 275 916
Total	692 000 000	687 275 916	692 000 000	687 275 916

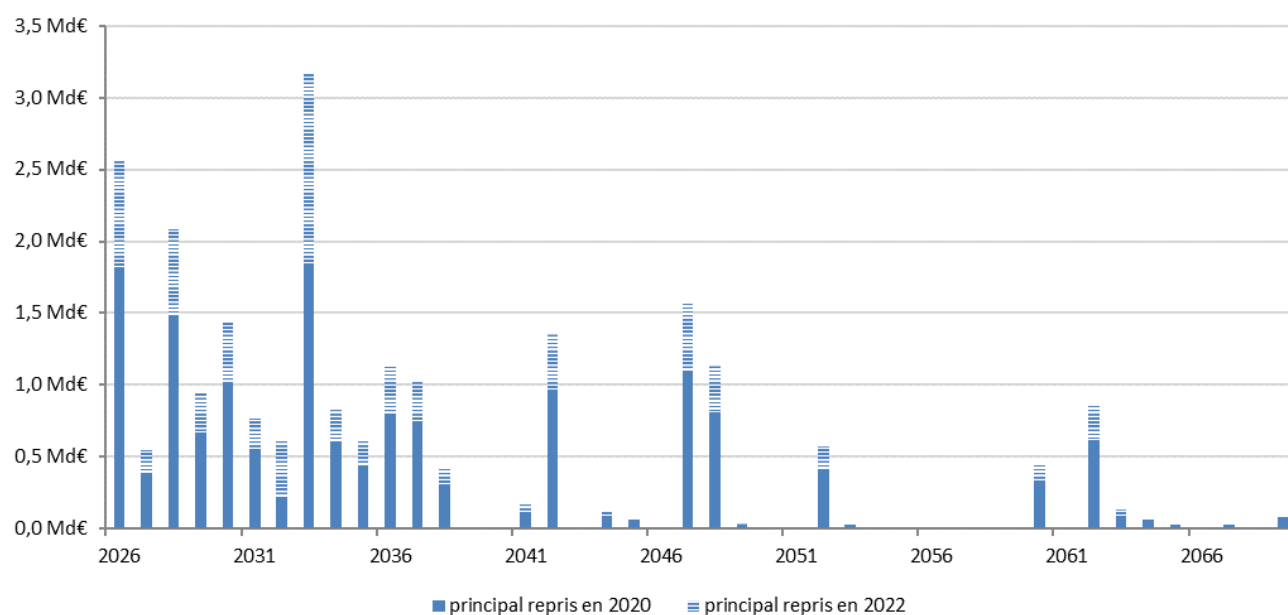
Le taux d'intérêt moyen de la dette de la SNCF arrivée à échéance en 2024 a été de 4,22 % pour les emprunts à taux fixe.

Le coût total pour l'État lié à la reprise de la dette SNCF s'est élevé en 2025 à environ 1,8 Md€, dont 0,7 Md€ de charge d'intérêts et 1,1 Md€ de remboursement de principal.

La structure à fin 2025 des engagements est présentée ci-après, par type d'emprunt (tableau) et par année d'amortissement du principal (graphique).

Ventilation par catégorie d'emprunts de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État en 2025 (situation à fin 2025)

	en Md€	en %
Emprunts à taux fixes	21,8	94,2 %
Emprunts à taux variables	0,7	3,2 %
Emprunts indexés sur l'inflation	0,6	2,6 %
Total	23,2	

Ventilation par année d'échéance du principal de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État


Source : AFT - dette de SNCF Réseau reprise par l'État

PROGRAMME 336

Dotation du Mécanisme européen de stabilité

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 336 : Dotation du Mécanisme européen de stabilité

Ce programme, créé par la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, constitue le support de la contribution française au capital du Mécanisme européen de stabilité (MES), organisation internationale qui a son siège à Luxembourg.

CONTEXTE DE LA MISE EN PLACE DU MES

Le Fonds européen de stabilité financière (FESF), régi par un accord-cadre signé le 7 juin 2010 par les États membres de la zone euro (modifié par un avenant à l'accord-cadre en date du 18 octobre 2011), a été mobilisé dans le cadre de trois programmes d'assistance financière, au bénéfice de trois pays :

- L'Irlande depuis novembre 2010 (17,7 Md€) ;
- Le Portugal depuis mai 2011 (26 Md€) ;
- La Grèce depuis mars 2012 (130,9 Md€).

Le FESF a été créé en tant qu'institution temporaire. Le Conseil européen des 16 et 17 décembre 2010 a acté l'instauration d'un mécanisme permanent : le Mécanisme européen de stabilité (MES). Le traité instituant le MES est entré en vigueur le 27 septembre 2012 et le MES a été inauguré officiellement le 8 octobre 2012.

Le MES a pour but de mobiliser des ressources financières et de fournir un soutien à la stabilité de ses membres qui connaissent, ou risquent de connaître, de graves problèmes de financement, si cela est indispensable pour préserver la stabilité financière de la zone euro dans son ensemble ou de ses États membres.

L'assistance financière apportée par le MES fait l'objet d'un protocole d'accord entre le MES et l'État membre concerné. Ce protocole d'accord peut être actualisé au vu de l'évolution de la situation macroéconomique, financière et budgétaire.

Les interventions du MES sont subordonnées à une stricte conditionnalité, adaptée à l'instrument d'assistance financière choisi. La Commission européenne – avec la Banque centrale européenne (BCE) et, lorsque cela est possible, conjointement avec le Fonds monétaire international (FMI) – est chargée de veiller au respect de cette conditionnalité, au travers des revues (généralement trimestrielles) des programmes d'assistance financière. Ces revues déterminent le déboursement des tranches successives de l'assistance financière. Les interventions du MES ayant déjà eu lieu sont détaillées ci-après.

CAPITAL ET CAPACITÉ D'INTERVENTION

Le MES repose sur un capital souscrit par les États membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro, selon une clé de contribution fixée à l'annexe I du traité instituant le MES. Pour la France, cette clé sera légèrement inférieure à 20 % à partir de 2026 en raison du paiement complémentaire de la souscription au capital du MES par la Lettonie (1^{er} janvier 2026) qui bénéficiait, comme prévu par le Traité instituant le MES, d'une période temporaire de correction pour douze ans à compter de son adhésion au MES, ainsi qu'en raison de l'adhésion de la Bulgarie à la zone euro et par la même occasion au Mécanisme européen de stabilité au 1^{er} janvier 2026. Le capital autorisé du MES s'élève actuellement à 704,8 Md€ et se compose de parts libérées (80,5 Md€) et de parts appelables (624,3 Md€). La souscription de la France au capital autorisé est ainsi de 142,3 Md€, dont 16,3 Md€ de parts libérées.

Le MES dispose d'une capacité d'engagement de 500 Md€, dont 72,6 Md€ déjà utilisés fin 2025.

Les instruments d'assistance du MES disponibles sont :

- une assistance financière à titre de précaution, pouvant prendre la forme d'une ligne de crédit de précaution assortie de conditions (« Precautionary Conditioned Credit Line », PCCL) ou de conditions renforcées (« Enhanced Conditions Credit Line », ECCL) ;
- une assistance financière pour la recapitalisation d'institutions financières, sous forme de prêts à un État membre du MES, dans le but spécifique de recapitaliser des institutions financières de cet État membre ;
- des prêts octroyés dans le cadre d'une procédure de soutien à la stabilité, assortis de conditions définies dans un protocole d'accord (*Memorandum of Understanding*, MoU) ;
- un soutien sur le marché primaire, via des achats sur ce marché de titres émis par un État membre du MES, en vue d'optimiser le rapport coût-efficacité de l'assistance financière ;
- un soutien sur le marché secondaire, via des achats sur ce marché de titres de dette d'un État membre du MES, sur la base d'une analyse de la BCE reconnaissant l'existence de circonstances exceptionnelles sur les marchés financiers et de risques pour la stabilité financière ;
- un instrument de recapitalisation directe d'institutions financières qui vise à mettre un terme au cercle vicieux entre risques bancaires et souverains, en permettant une recapitalisation directe d'un bilan bancaire si le secteur privé ne parvenait pas à y pourvoir et si sa prise en charge par l'État membre concerné constituait un risque pour la stabilité de ses finances publiques.

RÉVISION DU TRAITÉ INSTAURANT LE MES

L'accord intergouvernemental signé les 27 janvier et 8 février 2021 acte principalement l'engagement de deux réformes :

- le renforcement de l'efficacité des lignes de crédit du MES à destination des États membres : une ligne de crédit plus souple et attractive, sans *Memorandum of Understanding* (MoU), est mise en place pour les États aux fondamentaux économiques solides. Pour les États qui ne répondent pas aux critères, l'accès à la ligne de précaution du MES est inchangé, restant conditionné à un MoU ;
- la création du filet de sécurité au Fonds de résolution unique (dit « *common backstop* ») : ce nouvel instrument de gestion de crise doit permettre au MES de prêter jusqu'à 68 Md€ au Conseil de résolution unique (CRU), l'agence européenne en charge de la résolution des établissements bancaires défaillants. Cet instrument a pour objectif d'augmenter la capacité financière du CRU et ainsi d'augmenter la résilience et la crédibilité du cadre de résolution bancaire. Le filet de sécurité au Fonds de résolution unique a été conçu pour être neutre budgétairement à moyen terme. Par ailleurs, cet instrument vient en remplacement de l'instrument de recapitalisation directe des banques.

Le traité ainsi révisé est soumis aux procédures nationales de ratification, qui ont été finalisées dans 19 des 20 États membres (à l'exception de l'Italie). Le traité révisé n'est donc pas entré en vigueur à ce stade dans l'attente de sa ratification par le parlement italien.

VERSEMENT PAR LA FRANCE DE SA SOUSCRIPTION AU CAPITAL APPELÉ DU MES

La souscription de la France aux parts libérées du capital autorisé du MES, d'un montant total de 16,3 Md€, a été versée en cinq tranches de 3,3 Md€ chacune. Les deux premières tranches ont été versées le 11 octobre 2012, la troisième tranche le 29 avril 2013, la quatrième le 31 octobre 2013 et la cinquième le 29 avril 2014. Le capital libéré versé par la France a également varié de manière marginale à la suite de la fin de la période de transition de certains États membres fondateurs du MES qui avaient bénéficié, en raison de critères économiques, d'une correction temporaire de leur contribution au capital du MES durant douze ans à compter de la date d'adoption de l'euro. Afin de doter rapidement le MES de l'ensemble de son capital, les autres États membres (dont la France) ont alors contribué temporairement davantage au capital du MES. Le remboursement des avances a été effectué à la fin des périodes de transition, soit en janvier 2019 pour la Slovaquie (avec un versement reçu par la France de 7,2 M€), en

janvier 2020 pour Malte (versement reçu de 2,9 M€), en janvier 2021 pour la Slovaquie (versement reçu de 27,6 M€) et en janvier 2023 pour l'Estonie (versement reçu de 11,4 M€).

Les périodes de transition accordées à la Lettonie (2014-2026), à la Lituanie (2015-2027) et à la Croatie (2023-2035) n'ont pas donné lieu à de telles avances en capital de la part des autres États membres.

AUTRES VERSEMENTS PAR LA FRANCE

En 2017, la dérogation permettant au MES de ne pas payer les intérêts négatifs sur les facilités de dépôt placées auprès de l'Eurosystème a été levée. Le MES a donc commencé à verser des intérêts sur ses dépôts placés auprès de l'Eurosystème.

Au cours de l'année 2017, le MES a transféré 31 Md€ de dépôts de la Bundesbank à la Banque de France. Afin d'assurer la neutralité de ce placement sur le capital du MES, dont la préservation est essentielle pour la stabilité financière de la zone euro, le Gouvernement français s'est engagé à procéder à la rétrocession au MES des intérêts perçus par la Banque de France tant que ceux-ci resteraient négatifs et sous réserve que d'autres États membres prennent un engagement similaire. Le processus de remboursement a été prolongé à la suite de l'ouverture d'un compte du MES auprès de l'Italie, en novembre 2019, puis des Pays-Bas, en février 2020, qui ont pris un engagement similaire à celui pris par la France et l'Allemagne.

Les intérêts rétrocédés par la France au MES se sont ainsi établis à 86,71 M€ au titre de l'exercice financier 2017, à 102,5 M€ au titre de l'exercice 2018, à 98 M€ au titre de l'exercice 2019 et à 62,4 M€ au titre de l'exercice 2020. À noter que de telles rétrocessions n'ont pas le caractère d'une dotation en capital accroissant la quote-part de la France au MES. Aucune rétrocession n'est intervenue au titre de l'exercice financier 2021 (54,3 M€ notifiés par le MES en 2022), en raison de l'application de la clause de réciprocité à la suite de la non-rétrocession par l'Allemagne.

Durant l'année 2022, le resserrement de la politique monétaire de la BCE s'est notamment traduit par la remontée des taux directeurs – en particulier le taux de facilité de dépôt, ramené à zéro à compter du 27 juillet 2022 puis strictement positif à compter du 14 septembre 2022. Il en est résulté une diminution des intérêts négatifs versés par le MES : ainsi, 31,7 M€ ont été versés par ce dernier à la Banque de France sur les 9 premiers mois de l'année. La procédure de rétrocession continuait par ailleurs d'être appréciée au regard des conditions de réciprocité prévues vis-à-vis de l'Allemagne.

À compter de 2023, le principe de rétrocession n'avait plus de raison d'être compte tenu de l'évolution du taux de facilité de dépôt, devenu durablement positif. Ainsi, aucune prévision de dépense n'a été retenue sur le programme 336 pour 2025 (au titre de l'exercice financier 2024) et les années suivantes.

INTERVENTIONS DU MES

Le MES demeure engagé dans le financement de trois programmes d'assistance financière, au bénéfice de l'Espagne (programme terminé en 2013 ; montant de 41,3 Md€ déboursé, dont 7,5 Md€ d'encours à fin 2025), de Chypre (programme terminé en 2016 ; montant de 6,3 Md€ déboursé) et de la Grèce (programme terminé en 2018 ; montant de 61,9 Md€ déboursé, dont 59,4 Md€ d'encours à fin 2025).

L'encours de prêt total du MES au 31 décembre 2025 est de 72,6 Md€.

Présentation des crédits

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>		
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	0 0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des AE ouvertes	0	
Total des AE consommées	0	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>		
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	0 0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des CP ouverts	0	
Total des CP consommés	0	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>		
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité	0	0 0
Total des AE prévues en LFI	0	0
Total des AE consommées		0

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité		0	0
			0
Total des CP prévus en LFI		0	0
Total des CP consommés			0

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Total hors FdC et AdP		0			0	
Total*	0	0	0	0	0	0

* y.c. FdC et AdP

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité			0 0			0 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	0	0	0	0	0
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	0	0	0	0	0
Total des crédits consommés	0	0	0	0	0	0
Crédits ouverts - crédits consommés						

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	0	0	0	0	0
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	0	0	0	0	0

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 0	CP ouverts en 2025 * (P1) 0
AE engagées en 2025 (E2) 0	CP consommés en 2025 (P2) 0
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 0

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 1						
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 0						
	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 1	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 0	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 1	
	AE engagées en 2025 (E2) 0	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 0	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 0	
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 1	
						Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 0
						Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 1

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION****01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Dotation du Mécanisme européen de stabilité			0 0			0 0

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Aucune dépense n'est intervenue en 2025.

PROGRAMME 338
**Augmentation de capital de la
Banque européenne d'investissement**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 338 : Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement

Le programme 338 a été créé en loi de finances initiale pour 2013 pour porter la participation de la France à l'augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement (BEI) décidée lors du conseil d'administration du 24 juillet 2012. Cette augmentation a alors porté le capital souscrit de la BEI de 232,39 Md€ à 242,39 Md€. Elle a été entièrement libérée et ne comportait pas de capital callable en cas de modification adverse des ratios de la BEI. De ce fait, la part du capital versé a été portée de 5 % à 8,919 % du capital souscrit.

Depuis l'année 2020, marquée d'une part par la sortie du Royaume-Uni de l'actionnariat de la BEI, conséquence de sa sortie de l'Union européenne conformément aux statuts de la Banque, et d'autre part par la montée au capital asymétrique de la Pologne et de la Roumanie, le capital appelé de la France est de 4,2 Md€ et son capital callable de 42,6 Md€ (soit un montant total de capital souscrit de 46,8 Md€). Le capital souscrit de la BEI ayant été porté à 248,8 Md€, la quote-part de la France au capital souscrit s'établit à 18,78 %. La hausse de capital callable de la France n'a pas nécessité l'ouverture de crédits au titre du programme 338. Cette opération n'a donc entraîné aucun versement et n'a pas eu de conséquences sur le déficit ni sur la dette maastrichtiens.

En 2025, aucune dépense n'est intervenue sur le programme 338.

Présentation des crédits

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2025 Consommation 2025	
01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0 0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des AE ouvertes	0	
Total des AE consommées	0	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	Prévision LFI 2025 Consommation 2025	
01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement	0 0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des CP ouverts	0	
Total des CP consommés	0	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement		0	0
Total des AE prévues en LFI		0	0
Total des AE consommées			0

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement		0	0
Total des CP prévus en LFI		0	0
Total des CP consommés			0

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Total hors FdC et AdP		0			0	
Total*	0	0	0	0	0	0

* y.c. FdC et AdP

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement			0 0			0 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	0	0	0	0	0
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	0	0	0	0	0
Total des crédits consommés	0	0	0	0	0	0
Crédits ouverts - crédits consommés						

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	0	0	0	0	0
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	0	0	0	0	0

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 0	CP ouverts en 2025 * (P1) 0
AE engagées en 2025 (E2) 0	CP consommés en 2025 (P2) 0
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 0

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 0						
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 0						
						
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 0	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 0		
AE engagées en 2025 (E2) 0	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 0	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 0		
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 0		
						
					Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 0	
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 0	

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION****01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement			0 0			0 0

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

Aucune dépense n'est intervenue en 2025.

PROGRAMME 344

**Fonds de soutien relatif aux prêts et
contrats financiers structurés à risque**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Amélie VERDIER

Directrice générale des finances publiques

Responsable du programme n° 344 : Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque

La mise en œuvre du fonds et les évolutions de son cadre juridique, financier et opérationnel

Abondé initialement à hauteur de 1,5 Md€ en autorisations d'engagement dès 2015 pour la durée de vie du fonds et de 100 M€ en crédits de paiement par an pendant une durée maximale de 15 ans, le fonds de soutien créé par la loi de finances pour 2014 a vocation à apporter une aide financière aux organismes publics locaux ayant souscrit avant l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2014 des emprunts structurés et des instruments financiers à risque, en facilitant le remboursement de ces emprunts par anticipation ou en allégeant la charge d'intérêt qu'ils représentent.[1]

Le fonds de soutien est devenu pleinement opérationnel fin novembre 2014 après la validation le 13 novembre 2014 de la doctrine d'emploi du fonds par le Comité national d'orientation et de suivi (CNOS) et l'adoption de l'ensemble des textes réglementaires encadrant juridiquement les modalités d'intervention du fonds de soutien et d'attribution des aides (décret n° 2014-44 du 29 avril 2014 et son arrêté d'application du 4 novembre 2014, décret n° 2014-810 du 16 juillet 2014). Toutefois, la décision de la Banque nationale suisse le 15 janvier 2015 de laisser s'apprécier la devise helvétique par rapport à l'euro a rendu nécessaire un ajustement à la fois des moyens budgétaires du fonds de soutien et des conditions d'octroi des aides afin de prendre en charge la grande majorité, voire la totalité pour les situations les plus difficiles, des surcoûts d'indemnités de remboursement anticipé des emprunts à risque adossés à la parité euro-franc suisse.

C'est ainsi qu'au-delà du doublement des capacités d'intervention du fonds, portées à 3 Md€ par la loi de finances rectificative pour 2015, de nouvelles dispositions législatives et réglementaires ont permis de sécuriser juridiquement les nouvelles modalités d'intervention du fonds de soutien suite à la réévaluation du franc suisse :

- la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui permet le rehaussement du taux maximal d'aide à 75 % du montant des indemnités de remboursement anticipé (IRA) ;
- le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015, qui limite les possibilités de refinancements des emprunts à risque en subordonnant l'aide du fonds au choix d'un refinancement sous forme de prêt à taux fixe ou variable simple, qui instaure un nouveau barème de calcul des aides, et qui autorise au cas par cas une majoration du taux d'aide tel qu'il résulte de l'application du barème ;
- la nouvelle doctrine d'emploi du fonds adoptée le 2 avril 2015 ;
- l'arrêté du 22 juillet 2015, qui différencie les barèmes selon la nature juridique du bénéficiaire ;
- l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015, qui complète le cadre juridique, d'une part, en posant les conditions de renouvellement au-delà d'une durée initiale de trois ans du dispositif dérogatoire conformément aux décisions prises par le CNOS le 28 janvier et le 26 avril 2017, d'autre part, en ouvrant la possibilité pour le service en charge de la gestion du fonds de soutien de verser en une seule fois des aides dites de petit montant, dans la limite des crédits disponibles.

L'instruction de l'ensemble des dossiers étant achevée, le fonds de soutien est entré en 2017 dans une nouvelle phase consistant à assurer la poursuite de l'activité du fonds jusqu'en 2028, date de fin du dispositif. La gestion du fonds de soutien, initialement confiée au service à compétence nationale de pilotage du dispositif des emprunts à risque (SPDSER)[2] a été transférée à la Direction générale des finances publiques (DGFIP), chargée d'assurer l'exécution des conventions d'aides signées entre l'État et les bénéficiaires (suivi des paiements des aides jusqu'en 2028 en lien avec l'Agence de services et de paiement, gestion des dossiers relevant du dispositif dérogatoire...).

Ce transfert a été juridiquement acté par une délégation de gestion signée le 13 novembre 2017 (publication au journal officiel du 18 novembre 2017) entre le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre de l'Action et des Comptes publics.

[1] Dispositif prévu à l'article 6 du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 consistant en la prise en charge d'une partie des intérêts dus sur les échéances dégradées au-delà du taux de l'usure.

[2] Créé par le décret 2014-810 du 16 juillet 2014.

Constats et évolutions au 31 décembre 2025

À la date butoir du 30 avril 2015, 676 collectivités ou établissements ont déposé un dossier de demande d'aide pour au moins un prêt structuré éligible à l'aide du fonds de soutien (sur un total évalué à 850 entités concernées par un remboursement d'emprunts à risque).

Outre les aides à la gestion, l'ensemble des dossiers éligibles représente un total de 1 164 prêts pour un encours global de 6,3 Md€, étant précisé que l'encours total des emprunts structurés potentiellement concernés par l'intervention du fonds au 31 décembre 2013 avait été évalué à un maximum de 8 Md€.

38 % des prêts déposés étaient des produits de pente, 25 % étaient indexés sur la parité euro/franc suisse et 12 % sur la parité dollar/franc suisse.

Parmi les dossiers éligibles, 115 entités n'ont pas bénéficié de l'aide du fonds de soutien au titre de 166 prêts (soit 14 % des prêts) : ces dernières ont refusé la proposition d'aide ou se sont vu opposer une décision de refus ou de forclusion par le service à compétence nationale de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque (SPDSER), pour un montant global de proposition d'aide de près de 125 M€.

Ainsi, 579 collectivités locales et autres entités distinctes ont été admises à bénéficier de l'aide du fonds de soutien au titre de 998 prêts (soit plus de 85 % des entités ayant déposé au moins un dossier).

Toutefois, certaines évolutions législatives et réglementaires ont fait évoluer le périmètre des bénéficiaires du fonds de soutien :

- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notré », a prévu le transfert des compétences eau et assainissement des communes aux communautés de communes : 7 prêts ont donc fait l'objet de scissions entre 10 collectivités ;
- l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 a exclu les prêts indexés sur la parité euro/franc suisse de la possibilité de bénéficier du renouvellement du dispositif de prise en charge des intérêts dégradés au-delà de la période initiale de trois ans : 5 collectivités ont donc refusé de refinancer 5 de leurs emprunts et ont perdu l'aide du fonds ;
- l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 a également offert aux collectivités la possibilité de proroger le bénéfice du dispositif de prise en charge des intérêts dégradés par période de trois ans jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du Fonds de soutien : 1 collectivité détenant 1 prêt n'a toutefois pas souhaité bénéficier du renouvellement et a perdu l'aide du fonds.

Ainsi, au 31 décembre 2025, le fonds de soutien est engagé à hauteur d'un montant définitif d'aides notifiées de 2 507,49 M€ (hors aides à la gestion à hauteur de 0,097 M€) :

- 913 prêts détenus par 555 collectivités relèvent du **dispositif d'aide au titre du remboursement anticipé** pour un montant d'aide global définitif de 2 414,82 M€. A noter que parmi ces prêts bénéficiaires de ce régime d'aide :
 - 11 (RAU) prêts ont bénéficié en 2015 d'un versement d'aide en une seule fois à hauteur de 47,92 M€ ;
 - 277 prêts ont été soldés à hauteur de 15,8 M€ entre octobre 2018 et octobre 2019 suite à la mise en œuvre de la première campagne de versements en une fois du solde des aides de « petits montants » ;
 - 97 prêts ont été soldés à hauteur de 9,90 M€ entre février 2022 et juillet 2023 à l'issue de la seconde campagne d'aides de « petits montants ».
- 89 prêts détenus par 55 collectivités relèvent du **dispositif de prise en charge des intérêts dégradés** pour un montant d'aide plafond de 92,66 M€ (45 échéances de 33 prêts ont bénéficié en 2025 d'une prise en charge de dégradation de taux à hauteur de 1,726 M€ au bénéfice de 23 collectivités).
 - A noter que parmi les prêts relevant du dispositif d'aide dérogatoire, 16 prêts détenus par 16 collectivités ont été totalement remboursés.

Depuis l'ouverture du fonds, le montant d'aide global versé aux bénéficiaires s'élève à 1 890,44 M€.

Impacts sur la gestion 2025 et orientations stratégiques pour 2026

Les axes principaux de travail seront, pour les années à venir :

- la poursuite du versement des échéances dans le cadre du dispositif d'aide au titre du remboursement anticipé ;
- la surveillance des prêts demeurant dans le cadre du dispositif dérogatoire et susceptibles d'évoluer en remboursement anticipé.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer un versement efficient des aides aux collectivités territoriales, groupements, établissements publics locaux et services départementaux d'incendie et de secours dans le cadre de la sortie des emprunts à risque

INDICATEUR 1.1 : Part (en nombre) des rejets de virement

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer un versement efficient des aides aux collectivités territoriales, groupements, établissements publics locaux et services départementaux d'incendie et de secours dans le cadre de la sortie des emprunts à risque

INDICATEUR

1.1 – Part (en nombre) des rejets de virement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Pourcentage des rejets de virement lors de la mise en paiement par l'Agence de Services et de Paiement de l'ensemble des aides	%	0	0	0	0	cible atteinte	0

Commentaires techniques

Source des données : Agence de services et de paiement (ASP).

Mode de calcul : rapport entre le nombre de rejets de virement constatés sur une année et le nombre annuel de virements effectués auprès des comptables publics des bénéficiaires.

La notion de rejet de virement fait référence à deux notions :

- soit un rejet du virement à l'initiative de la Banque de France lors du virement sur le compte du comptable public du bénéficiaire, au vu du fichier de virement initié par l'ASP et que celle-ci lui a adressé ;
- soit un rejet du virement à l'initiative du comptable dans l'impossibilité d'imputer le montant du virement sur le compte de la collectivité ou de toute autre entité bénéficiaire (notamment lorsque le comptable n'est plus le teneur de compte de la collectivité et que le bénéficiaire n'a pas communiqué à l'ASP ses nouvelles coordonnées bancaires).

ANALYSE DES RESULTATS

Comme attendu dans les prévisions et conformément à l'objectif fixé à l'Agence de services et de paiement, aucun rejet de virement n'a été enregistré au cours de la gestion 2025 pour les 584 virements effectués.

Cet indicateur permet ainsi d'attester de la qualité du service rendu aux entités bénéficiaires et de l'efficacité de la gestion.

Présentation des crédits

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	30 000		0 30 000	10 000 000
Total des AE prévues en LFI	0	0	0	10 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+11 500 000 (hors titre 2)		+11 500 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+431 250 (hors titre 2)		+431 250	
Total des AE ouvertes	11 931 250 (hors titre 2)		11 931 250	
Total des AE consommées	30 000	0	30 000	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	90 000 38 405	171 529 269 177 678 345	171 619 269 177 716 750	181 619 269
Total des CP prévus en LFI	90 000	171 529 269	171 619 269	181 619 269
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+11 500 000 (hors titre 2)		+11 500 000	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-4 350 924 (hors titre 2)		-4 350 924	
Total des CP ouverts	178 768 345 (hors titre 2)		178 768 345	
Total des CP consommés	38 405	177 678 345	177 716 750	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	30 000	-38 335	0	11 500 000 -8 335
Total des AE prévues en LFI	0	0	0	11 500 000
Total des AE consommées	30 000	-38 335		-8 335

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque	90 000 38 335	187 579 310 177 410 819	187 669 310	199 169 310 177 449 154
Total des CP prévus en LFI	90 000	187 579 310	187 669 310	199 169 310
Total des CP consommés	38 335	177 410 819		177 449 154

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	30 000	0	30 000	38 335	90 000	38 405
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	30 000	0	30 000	38 335	90 000	38 405
Titre 6 – Dépenses d'intervention	-38 335	0	0	177 410 819	171 529 269	177 678 345
Transferts aux collectivités territoriales	-38 335	0	0	177 410 819	0	177 678 345
Transferts aux autres collectivités	0	0	0	0	171 529 269	0
Total hors FdC et AdP		0			171 619 269	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+11 931 250			+7 149 076	
Total*	-8 335	11 931 250	30 000	177 449 154	178 768 345	177 716 750

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2024	Prévues en LFI pour 2025	Ouvertes en 2025	Ouverts en 2024	Prévues en LFI pour 2025	Ouverts en 2025
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	13 000 000	10 000 000	10 000 000	13 000 000	10 000 000	10 000 000
Total	13 000 000	10 000 000	10 000 000	13 000 000	10 000 000	10 000 000

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS (HORS DECRET DE SERVICES VOTES)

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/2025		10 000 000		10 000 000				
Total		10 000 000		10 000 000				

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/02/2025		1 500 000		1 500 000				
Total		1 500 000		1 500 000				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/03/2025		431 250						
Total		431 250						

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/04/2025								4 350 924
Total								4 350 924

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		11 931 250		11 500 000				4 350 924

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque		30 000	10 000 000 30 000		171 619 269 177 716 750	181 619 269 177 716 750
Total des crédits prévus en LFI *	0	0	0	0	171 619 269	171 619 269
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+11 931 250	+11 931 250		+7 149 076	+7 149 076
Total des crédits ouverts	0	11 931 250	11 931 250	0	178 768 345	178 768 345
Total des crédits consommés	0	30 000	30 000	0	177 716 750	177 716 750
Crédits ouverts - crédits consommés		+11 901 250	+11 901 250		+1 051 595	+1 051 595

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Concernant les autorisations d'engagement (AE), le programme 344 a bénéficié au titre de la gestion 2025 d'un report d'AE à hauteur de 431 250 € ainsi que, comme chaque année, de l'ouverture de fonds de concours à hauteur de 11,5 M€ fléchés sur le versement des aides aux collectivités¹.

La consommation d'AE intervenue au cours de la gestion 2025 s'est élevée à 30 000 € en octobre 2025 afin de couvrir l'engagement au titre de la reconduction annuelle de la convention signée avec la Banque de France pour la période 2025-2026.

Le montant des autorisations d'engagement non consommées au titre de la gestion 2025 s'élève donc à 401 250 €.

Le montant de 11 931 250 € indiqué ci-dessus dans le tableau synthétique au titre des crédits ouverts en autorisations d'engagement correspond :

- à l'ouverture des fonds de concours au titre de l'année 2025 pour un montant de 11 500 000 € ;
- au report des autorisations d'engagement à hauteur de 431 250 € (AE disponibles au 01/01/2025) ;

Concernant les crédits de paiement (CP), un montant de 171,619 M€ a été ouvert au titre de la gestion 2025, auquel s'ajoutent les fonds de concours à hauteur de 11,5 M€.

Le montant de 7 149 076 € correspond à l'ouverture des fonds de concours pour 11,5 M€ réduit par l'annulation des crédits de 4,351 M€ en avril 2025.

¹ - À noter que 11,5 M€ d'AE initialement non affectées ont été techniquement désengagées en 2025 pour permettre l'engagement de ces AE « fléchées » fonds de concours. L'opération est donc neutre budgétairement sur le montant total des AE dont a bénéficié le programme.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	0	0	0	181 036 599	181 036 599
Amendements	0	0	0	0	-9 417 330	-9 417 330
LFI	0	0	0	0	171 619 269	171 619 269

Au-delà des crédits de paiement votés en loi de finances initiale pour 2025 à hauteur de 171,619 M€, rendus disponibles à hauteur de 162,180 M€ après prise en compte de la réserve de précaution de 9,439 M€, le programme a fait l'objet d'une ouverture de fonds de concours à hauteur de 11,5 M€.

En gestion, 4,351 M€ issus de la réserve de précaution ont été annulés et le solde de 5,088 M€ a été dégelé.

Le fonds de soutien a également bénéficié du report de crédits 2024 sur la gestion 2025 à hauteur de 431 250 € en autorisations d'engagement par arrêté du 7 mars 2025.

Les crédits de paiement restant disponibles ont permis d'honorer l'ensemble des aides dues aux collectivités locales, conformément aux échéanciers de paiement annexés aux conventions signées avec l'État.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les modalités de versement des fonds de concours à hauteur de 11,5 M€ par an sur 15 ans sont organisées au travers de deux conventions signées en novembre 2014, d'une part, avec la Caisse française de financement local (CAFFIL, filiale de la Société de financement local) contributrice au fonds de soutien à hauteur de 10 M€ par an, et d'autre part, avec la banque Dexia Crédit Local, contributrice au fonds de soutien à hauteur de 1,5 M€ par an.

Les contributions respectives ont été versées le 23 décembre 2024 à hauteur de 1,5 M€ et le 1^{er} février 2025 à hauteur de 10 M€.

Les fonds de concours ont été engagés et consommés en 2025 au titre des aides versées aux collectivités territoriales et établissements publics bénéficiaires.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	0	0	0	9 439 060	9 439 060
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	-9 439 060	-9 439 060
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	0	0	0	0	0

La totalité de la réserve de précaution du programme a été dégelée pour un montant de 9,439 M€, dont 4,351 M€ ont été annulés par le décret n° 2025-374 du 25 avril 2025.

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 11 931 250	CP ouverts en 2025 * (P1) 178 768 345
AE engagées en 2025 (E2) 30 000	CP consommés en 2025 (P2) 177 716 750
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 177 716 750
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 11 901 250	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 0

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 865 467 532					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 0					
					
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 865 467 532	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 177 716 750	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 687 750 782	
AE engagées en 2025 (E2) 30 000	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 0	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 30 000	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 687 780 782	
					
					Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 180 352 250
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 507 428 532

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Au global, ce sont 3 milliards d'euros d'engagements qui ont été ouverts sur le fonds de soutien, dont 50 M€ ouverts en loi de finances initiale 2014, 1,427 Md€ en loi de finances initiale pour 2015 et 1,5 milliard d'euros en loi de finances rectificative pour 2015, le reste provenant d'attributions de fonds de concours à hauteur 11,5 M€ par année depuis 2014 (soit au total 126,50 M€). Ces engagements sont suffisants pour couvrir, sur la durée de vie du fonds jusqu'en 2028, le versement de l'ensemble des aides notifiées.

Concernant le montant d'autorisations d'engagement engagées en 2015 et qui restent à couvrir par des crédits de paiements sur la durée du dispositif, soit 865 M€ à fin 2024, celui-ci se décompose comme suit :

- a) 865 M€ au titre de la convention signée entre le SPDSER et l'Agence de services et de paiement le 31 juillet 2015, laquelle a été modifiée par avenant à deux reprises ;
- b) 0,030 M€ par an au titre de la convention signée avec la Banque de France le 29 juin 2018 (reconduite tacitement d'année en année jusqu'en 2028).

La gestion 2025 n'a fait l'objet d'aucune nouvelle autorisation d'engagement :

Compte tenu de ces éléments, le montant des engagements antérieurs à 2024 non couverts par des paiements à fin 31/12/2024 reste donc de 0,865 Md€.

Concernant la consommation de crédits de paiement d'un montant global de 177,716 M€ en 2025, celle-ci intervient au titre de deux engagements juridiques distincts, tous deux rattachés à la gestion antérieure à 2025 :

- a) 177,678 M€ ont été consommés au titre de la convention signée avec l'Agence de services et de paiement le 31 juillet 2015 ;
- b) 30 000,00 € ont été consommés au titre de la reconduction de la convention signée avec la Banque de France pour la période 2024-2025 ;
- c) 8 405,45 € ont été consommés au titre de la convention signée avec l'Agence de services et de paiement pour l'année 2025.

Au total, le montant d'engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2025 s'élève à 687,75 M€. Ce reliquat permettra de couvrir les crédits de paiements nécessaires aux versements des aides au titre des années 2026 à 2028.

Justification par action

ACTION

01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque		10 000 000 30 000	10 000 000 30 000		181 619 269 177 716 750	181 619 269 177 716 750

Aucune autorisation d'engagement n'a été ouverte en loi de finances initiale pour 2025, l'intégralité des AE l'ayant été pour la durée du fonds de soutien en loi de finances initiale pour 2014 et loi de finances rectificative pour 2015. Les AE indiquées dans le tableau supra correspondent aux AE des fonds de concours.

Concernant les crédits de paiement, le fonds de soutien a bénéficié de l'ouverture de crédits à hauteur de 171,619 M€ en loi de finances initiale et de fonds de concours à hauteur de 11,5 M€, permettant ainsi de verser aux collectivités territoriales et établissements éligibles plus de 177,9 M€ au titre des aides du fonds de soutien.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		30 000	90 000	38 405
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		30 000	90 000	38 405
Titre 6 : Dépenses d'intervention	10 000 000		181 529 269	177 678 345
Transferts aux ménages	10 000 000		10 000 000	
Transferts aux collectivités territoriales				177 678 345
Transferts aux autres collectivités			171 529 269	
Total	10 000 000	30 000	181 619 269	177 716 750

Au titre des dépenses de fonctionnement :

Pour la gestion 2025, le fonds de soutien disposait au titre des frais de fonctionnement d'un report d'AE de 431 250 €.

En matière d'autorisations d'engagements : une consommation d'AE à hauteur de 30 000 € est intervenue octobre 2025 au titre de la reconduction annuelle de la convention signée avec la Banque de France pour la période 2024-2025.

Compte tenu du niveau des engagements en 2025, le programme 344 pourra bénéficier d'un montant de report d'AE de 401 250 € nécessaires pour faire face en 2026 et les années suivantes aux besoins de fonctionnement du fonds de soutien.

En matière de crédits de paiement : la consommation de CP s'élève à 38 405,45 €, répartis comme suit :

- règlement des prestations réalisées par la Banque de France à hauteur de 30 000,00 € au titre de la période 2024-2025 ;
- règlement des frais de gestion de l'Agence de services et de paiement au titre de l'année 2025 à hauteur de 8 405,45 €.

Au titre des dépenses d'intervention :

En matière d'autorisations d'engagements : la gestion 2025 n'a fait l'objet d'aucune nouvelle autorisation d'engagement.

En matière de crédits de paiement : il convient de distinguer :

- le solde de trésorerie dont disposait l'Agence de services et de paiement (ASP) en début de gestion ;
- le niveau de crédits effectivement consommés budgétairement lors des virements de crédits au profit de l'ASP ;
- enfin, le montant d'aide effectivement octroyé aux entités bénéficiaires.

Au 1^{er} janvier 2025, l'ASP bénéficiait d'un solde de trésorerie de 2,397 M€.

Au cours de la gestion 2025, les crédits de paiement versés à l'ASP – et donc consommés budgétairement – au titre des aides à verser aux entités bénéficiaires se sont élevés à 177,678 M€.

Le niveau des aides effectivement versées en 2025 s'est élevé à 179,263 M€ financées, en priorité, à partir du solde de trésorerie de l'ASP disponible au 1^{er} janvier 2025.

En conséquence, l'ASP disposera au 1^{er} janvier 2026 d'un solde de trésorerie à hauteur de 812 174 € pour le règlement des échéances d'aide en début d'année 2026.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)		177 410 819				177 678 345
Transferts		177 410 819				177 678 345
Total		177 410 819				177 678 345
Total des transferts		177 410 819				177 678 345

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025, leur réalisation 2024 est sans objet.

PROGRAMME 369

Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 369 : Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Retracer l'amortissement de la dette de l'Etat en 2020 et 2021 liée à la covid-19

INDICATEUR 1.1 : Taux de réalisation de l'objectif annuel inscrit dans l'échéancier

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Retracer l'amortissement de la dette de l'Etat en 2020 et 2021 liée à la covid-19

INDICATEUR

1.1 – Taux de réalisation de l'objectif annuel inscrit dans l'échéancier

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de réalisation de l'objectif annuel inscrit dans l'échéancier	%	100	100	100	Sans objet	donnée non retenue	100

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques

L'atteinte de l'indicateur permet de vérifier que le montant des crédits de paiement transférés à la CDP par l'État correspond au montant inscrit dans l'échéancier prévisionnel présenté dans le projet annuel de performance du programme 369 pour l'année à venir.

ANALYSE DES RESULTATS

L'échéance prévue pour 2024, de 6,5 Mds€, a été versée à la CDP qui a procédé aux amortissements de dette de même montant.

Le programme Amortissement de la dette de l'État liée à la Covid-19 a été supprimé en loi de finances pour 2025.

Présentation des crédits

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2025</i> <i>Consommation 2025</i>		
01 – Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19	0 0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des AE ouvertes	0	
Total des AE consommées	0	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2025</i> <i>Consommation 2025</i>		
01 – Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19	0 0	0
Total des CP prévus en LFI	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP		
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP		
Total des CP ouverts	0	
Total des CP consommés	0	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2024 Consommation 2024			
01 – Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19			0	0
Total des AE prévues en LFI	0	0	0	0
Total des AE consommées	0	0		0

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2024 Consommation 2024			
01 – Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19	6 474 951 599	6 474 951 599	6 474 951 599	6 474 951 599
Total des CP prévus en LFI	0	6 474 951 599	6 474 951 599	6 474 951 599
Total des CP consommés	6 474 951 599	0		6 474 951 599

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	0	0	0	6 474 951 599	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	0	0	6 474 951 599	0	0
Total hors FdC et AdP		0			0	
Total*	0	0	0	6 474 951 599	0	0

* y.c. FdC et AdP

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19			0 0			0 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	0	0	0	0	0
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	0	0	0	0	0
Total des crédits consommés	0	0	0	0	0	0
Crédits ouverts - crédits consommés						

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	0	0	0	5 153 480 084	5 153 480 084
Amendements	0	0	0	0	-5 153 480 084	-5 153 480 084
LFI	0	0	0	0	0	0

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 0	CP ouverts en 2025 * (P1) 0
AE engagées en 2025 (E2) 0	CP consommés en 2025 (P2) 0
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 0

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 150 053 512 089						
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) -150 053 512 089						
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 0	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 0		
AE engagées en 2025 (E2) 0	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 0	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 0		
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 0		
					Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5)	
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 0	

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION****01 – Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Amortissement de la dette de l'État liée à la covid-19			0 0			0 0

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0